

Manuel d'utilisation de l'outil TIC

*Tableau d'Introduction
à la Comptabilité Hospitalière*

Campagne RTC 2023



Table des matières

1	Introduction – les grands principes	4
1.1	Les grands principes de l’outil TIC dans ARCAH	4
1.2	Principales évolutions du TIC entre la campagne 2022 et la campagne 2023	5
1.3	Les principales étapes du TIC dans ARCAH	5
1.4	Prérequis à l’utilisation du TIC - paramétrage ARCAH	7
2	Support de l’outil.....	8
3	Etapes préparatoires	8
3.1	Choisir de réaliser LE TIC	8
3.1.1	Description de l’écran de droite	8
3.1.2	Description de l’écran de gauche	9
3.1.3	En cas d’abandon du TIC.....	11
3.2	Partie « TIC »	11
3.2.1	Les fonctionnalités disponibles.....	11
3.2.2	Les fichiers d’imports.....	12
3.3	Déposer les balances comptables	13
3.3.1	Objectif de cette étape	13
3.3.2	Actions à réaliser	13
3.3.3	Périmètre des balances comptables et consignes de saisie	13
3.3.4	L’onglet 1-Balance_comptable	14
3.3.5	L’onglet 2-Balance_comptable_analytique	17
3.3.6	L’onglet 3-Ecarts_BC_BCA	20
3.3.7	Spécificités techniques - Contrôles réalisés lors de l’import de la BC ou de la BCA.....	21
3.3.8	Cas particulier des comptes des comptes d’achat, de variations de stocks et de consommations (602, 603, 942...)	22
3.3.9	Interactions avec les autres étapes de la phase préparatoire	25
3.4	Normaliser les comptes.....	26
3.4.1	Nouveautés 2023	26
3.4.2	Objectifs de l’étape.....	26
3.4.3	Actions à réaliser	26
3.4.4	Focus comptes de titre 1	26
3.4.5	Descriptif de l’écran de droite à l’ouverture (avant corrections).....	28
3.4.6	Règles de gestion appliquées pour la correspondance des comptes de la BCA vers les comptes comptables RTC (Test de conformité)	29
3.4.7	Modifications possibles pour la correspondance automatique des comptes comptables	30

3.4.8	Réaliser la correspondance pour les comptes non conformes	31
3.4.9	Importer les données de l'étape « Normaliser les comptes »	34
3.4.10	Supprimer une ligne de modification.....	35
3.4.11	Cas particulier des comptes de personnel pour la correspondance des comptes comptables	36
3.4.12	Fin de l'étape - Contrôles des corrections pour la correspondance des comptes comptables	37
3.4.13	Interactions avec les autres étapes de la phase préparatoire	37
3.5	Réaliser la correspondance UF/SA	38
3.5.1	Objectif de cette étape	38
3.5.2	Définition d'une SA REGUL	38
3.5.3	Les règles de gestion des liens UF-SA	39
3.5.4	Descriptif de l'onglet « 5-Corresp_UF_SA »	41
3.5.5	Comment réaliser la correspondance manuelle UF-SA ?	42
3.5.6	Comment importer la correspondance UF-SA	43
3.5.7	Validation de l'étape « Réaliser la correspondance UF-SA »	45
3.5.8	Fin de l'étape « Réaliser la correspondance UF-SA »	46
3.6	Nouvelle étape : déposer les données ETPR	47
3.6.1	Objectifs de cette étape	47
3.6.2	Actions à réaliser	47
3.7	Réaliser les retraitements analytiques	52
3.7.1	Nouveautés 2023	52
3.7.2	Objectifs de cette étape	52
3.7.3	Actions à réaliser	53
3.7.4	Onglet «7-Retraitements - RH »	55
3.7.5	Onglet «7-Retraitements - hors RH »	63
3.7.6	Onglet « Détail_BCA_SA » : Aide à la compréhension des retraitements analytiques ...	72
3.7.7	Onglet « Détail_REGUL » : Aide à la compréhension des retraitements analytiques.....	73
3.7.8	Réaliser des modifications des onglets « Retraitement »	74
3.7.9	Contrôler les données des onglets « retraitement »	79
3.7.10	Déversement des données dans le classeur RTC	81

En jaune les modifications pour le RTC 2023

1 INTRODUCTION – LES GRANDS PRINCIPES

1.1 LES GRANDS PRINCIPES DE L'OUTIL TIC DANS ARCANH



En résumé :

- L'outil TIC est un **module d'aide au remplissage du classeur ARCANH**, qui part des données comptables et analytiques des établissements.
- Il permet de **réaliser directement dans le logiciel ARCANH, des étapes réalisées habituellement par l'établissement hors de l'outil via plusieurs fichiers excel**, *(correspondance des comptes ES avec RTC, UF-SA, corrections analytiques pour coller aux règles d'affectation du RTC...)*

Les objectifs du nouvel outil sont :

- De conserver les points forts du précédent TIC :
 - Faciliter la réalisation du RTC à **partir des données brutes de l'établissement** (*balance comptable, balance comptable analytique extraites des SI sans modification*)
 - Tracer toutes les modifications réalisées sur les données brutes
 - **Guider l'utilisateur de façon pédagogique** pour avancer simplement dans les étapes préliminaires de la comptabilité analytique hospitalière (CAH)
- **D'intégrer le déversement des données du TIC vers 2-PC et 3-SA**
- **De constituer un historique téléchargeable sur la plateforme e-RTC à la campagne suivante** (*correspondance UF-SA, normaliser les comptes*)
- **D'utiliser directement les documents de référence publiés par l'ATI H**, via le logiciel : *la liste des sections d'analyses, le plan comptable et les règles d'affectation*



1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS DU TIC ENTRE LA CAMPAGNE 2022 ET LA CAMPAGNE 2023

N°	Evolutions
1	Ajout d'une nouvelle étape dans le TIC « Déposer les données ETPR ». Si les données ETPR ont été saisies, elles seront déversées dans l'onglet ETPR du classeur ARCAH.
2	Scission de l'onglet Retraitement en 2 onglets Retraitement analytiques (RH et hors RH)
3	Introduction d'un contrôle avec le CF (charges et produits) dès le TIC dans l'étape « Déposer les balances comptables »
4	Introduction d'un contrôle avec le CF (ETPR) dès le TIC dans l'étape « Déposer les ETPR »
5	Quand l'établissement bascule des charges de PM vers PI ou des charges de PA vers PS, ce basculement n'est pas répercuté dans 2-PC lors du déversement. De ce fait, dans 3-SA, un contrôle non atteint s'affiche. A partir de la campagne 2023, le déversement prendra en compte le changement de catégorie de personnel dans 2-PC : le déversement prendra en compte les montants totaux agrégés par compte analytique de retraitements analytiques RH et les basculera dans 2-PC sur un compte arbitraire (le premier compte comptable correspondant au compte analytique).
6	L'onglet detail_BCA_SA a été amélioré : il donne pour chaque compte de la BCA, la SA sur laquelle le compte a été imputé, après l'application de la règle d'affectation RTC

1.3 LES PRINCIPALES ETAPES DU TIC DANS ARCAH

Les traitements de données actuellement réalisés dans le TIC sont intégrés au logiciel ARCAH. Une fois que toutes les nouvelles étapes sont réalisées avec succès, **les données pourront venir se déverser dans les onglets actuels du RTC, 2-PC et 3-SA, et ETPR (nouveau 2023)**, sans construire de fichier d'import.

Dans la partie paramétrage d'ARCAH, au niveau de l'écran « Identification », une rubrique dédiée au TIC permet de choisir de réaliser le TIC ou non.

Le choix d'activer cette rubrique donne accès à :

- Dans la partie paramétrage : un menu spécifique dans ARCAH « TIC », situé au-dessus du bloc « Traitements RTC »
- Des onglets spécifiques par étape du TIC

Le menu spécifique « TIC » comporte les étapes supplémentaires qui consistent à :

- ❖ Déposer ses balances comptables
- ❖ Normaliser ses comptes (*et tracer les modifications apportées*)
- ❖ Réaliser sa correspondance UF-SA
- ❖ **Déposer les ETPR (nouvelle étape 2023 - étape facultative)**
- ❖ Réaliser ses derniers retraitements analytiques (*et tracer les modifications apportées*)

Avril 2024

De façon générale, l'utilisateur peut saisir et/ou **importer les données pour chaque étape, même au format Excel.**

L'avancée de la réalisation de ces étapes est affichée par des balises de couleur dans le logiciel (rouge, jaune, vert) afin que l'établissement visualise sa progression dans le processus.

1.4 PREREQUIS A L'UTILISATION DU TIC - PARAMETRAGE ARCANH

Avant de réaliser les phases du TIC, l'établissement doit réaliser son paramétrage en sections analytiques, même a minima (avec quelques sections).

Le découpage analytique, réalisé dans la phase de paramétrage sera utilisé pour les différentes étapes du TIC.

L'établissement a la possibilité de modifier le découpage et les retraitements tout au long du processus.

L'établissement peut sortir des étapes du TIC, ajouter/supprimer des sections et de revenir dans les étapes du TIC. Les modifications de découpage sont alors prises en compte dans l'outil TIC.

2 SUPPORT DE L'OUTIL

Toutes vos questions sur [Agora - Logiciel ARCAh - RTC 2023 \(sante.fr\)](https://www.agora.atih.sante.fr)

⇒ www.agora.atih.sante.fr

[Agora](#) > [Informations sur les coûts](#) > [Retraitement comptable \(RTC\)](#) > [Logiciel ARCAh - RTC 2023](#)

3 ETAPES PREPARATOIRES


3.1 CHOISIR DE REALISER LE TIC

3.1.1 Description de l'écran de droite

Identification et gestion des établissements

Liste des établissements :

Finess	Raison sociale	Année	Etablissement en cours
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON	2019	<input checked="" type="checkbox"/>

 Ajouter votre établissement en important le fichier Identification RTC_2019_Finess.rtc téléchargeable depuis la [plateforme e-RTC](#)

Données administratives

Finess: Année:


Raison Sociale:

Statut:

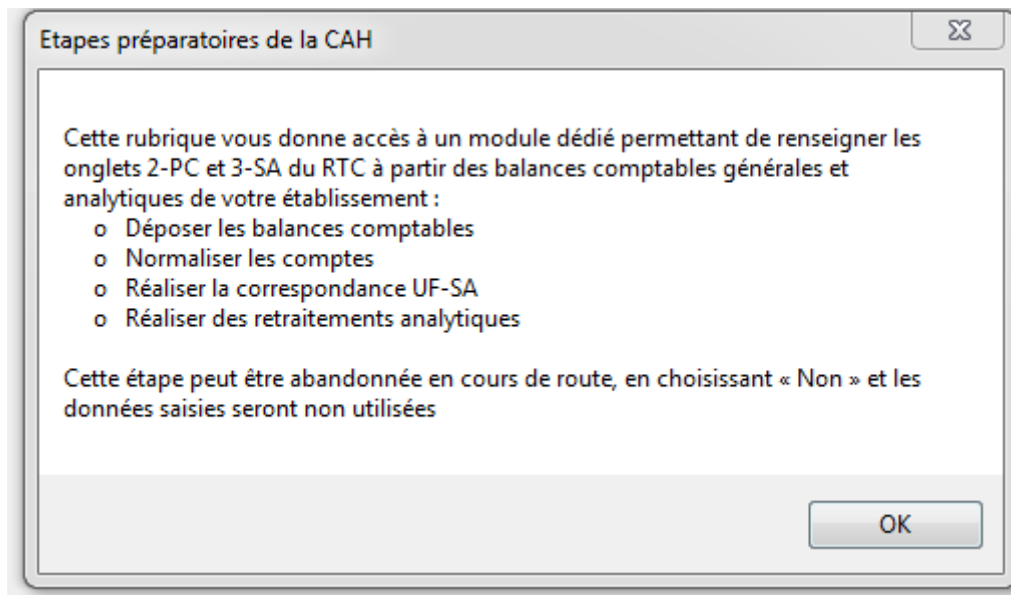
Quelles sont les activités sanitaires exercées au sein de votre établissement?

MCO
 SSR
 HAD
 PSY

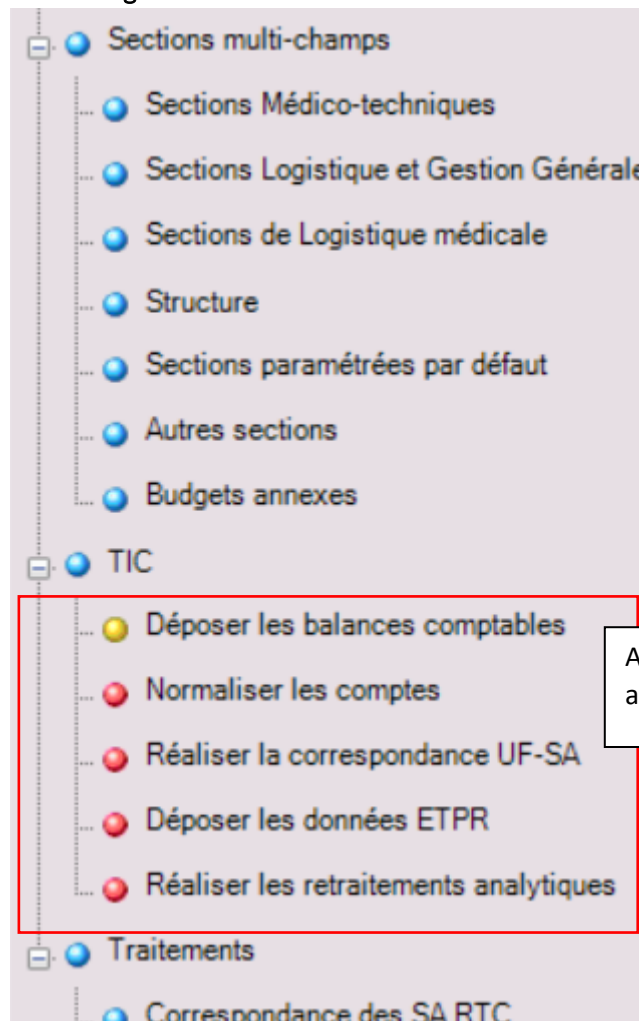
Tableaux d'introduction à la comptabilité analytique (TIC)

OUI
 NON
 

- Si la case « Non » est cochée, l'établissement à accès à ARCAh sans modification. Tous les items de la rubrique « TIC » sont grisés.
- Si la case « Oui » est cochée, les rubriques du chapitre « TIC » sont dégrisées. Les étapes complémentaires apparaissent dans le menu de gauche de l'outil ARCAh (cf. ci-dessous)
- Quand on clique sur le « ? », un pop-up s'affiche pour expliquer à quoi servent ces étapes avec le message suivant :



3.1.2 Description de l'écran de gauche



Affichage des différentes étapes avec des codes couleur

Avril 2024

Devant chaque item, une balise sera ajoutée. Elle prendra la couleur :

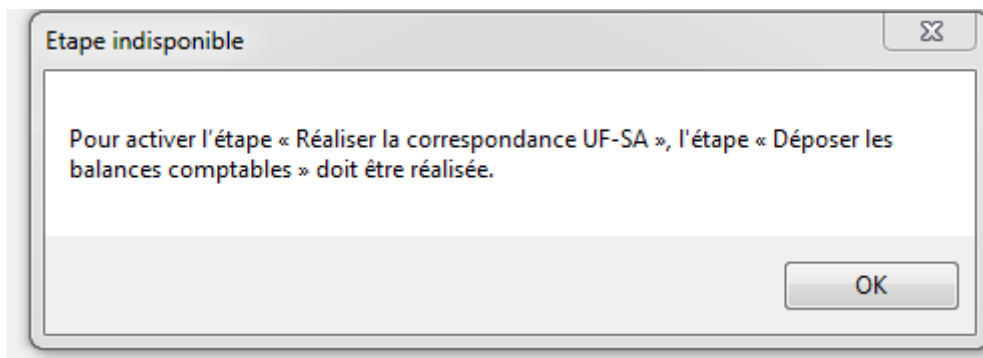
- **Orange** : étape disponible mais pas encore non réalisée ou à refaire
- **Vert** : étape finalisée
- **Rouge** : étape non disponible (à réaliser après les autres étapes)
- **Gris** : Etape non disponible car l'utilisateur n'a pas choisi de réaliser la phase préparatoire à la CAH

A l'ouverture du logiciel, après avoir choisi de réaliser le TIC :

- Seule la balise « Déposer les balances comptables » est en jaune à l'ouverture du logiciel.
- Les balises sont rouges pour « Normaliser les comptes », « Réaliser la correspondance UF-SA » et « Réaliser les retraitements comptables »

Si une étape est en rouge et que l'utilisateur clique dessus, un pop-up indique selon les écrans « Etape indisponible »

Ex :



3.1.3 En cas d'abandon du TIC


Si l'établissement commence ces étapes et que finalement, il souhaite abandonner en cours de route, il doit revenir à l'étape « Identification » et cliquer sur TIC > Non.

A noter que les données déjà saisies sont sauvegardées par le logiciel et récupérées si l'établissement clique à nouveau sur TIC > Oui.

3.2 PARTIE « TIC »

3.2.1 Les fonctionnalités disponibles

A chaque étape du TIC, des boutons identiques sont disponibles en haut l'écran de droite

 Zoom : 85% : Permet d'agrandir ou de réduire l'affichage



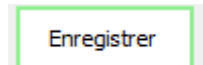
: Permet de figer les volets de l'écran de droite



: Permet d'effacer toutes les données et de réinitialiser l'étape en cours



: Permet d'exporter un fichier Excel avec les données de l'étape en cours et celles des étapes réalisées précédentes

 Enregistrer

: Permet de sauvegarder les saisies réalisées dans l'étape



: Permet d'avoir un descriptif sur l'objectif de l'étape, les actions à réaliser et les éventuels formats d'import.

3.2.2 Les fichiers d'imports

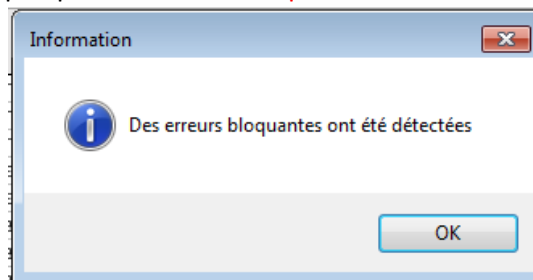
Le logiciel accepte les fichiers « txt », « csv », ainsi que les fichiers EXCEL en « xlsx ».

Attention, dans le cas où le fichier à importer est au format « xlsx » :

- Seul le premier onglet est importé
- Il est possible d'importer un fichier avec une ligne d'en-tête, à condition de bien cocher la case « Fichier avec entête » avant d'importer.

Une fois l'import réalisé :

- **S'il y a une erreur bloquante ou non bloquante :**
 - o Un pop-up indique que des erreurs **bloquantes** ont été détectées

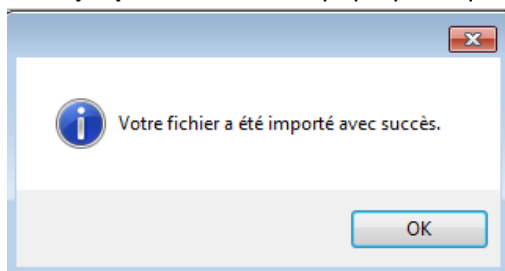


- o Un rapport d'erreur s'ouvre avec deux parties « Liste des erreurs » et « Synthèse des erreurs »



: Permet de télécharger le détail du rapport d'erreur au format csv

- **S'il n'y a pas d'erreur :** un pop-up indique



3.3 DEPOSER LES BALANCES COMPTABLES

3.3.1 Objectif de cette étape

Cette étape contient 3 onglets qui permettent :

- Déposer une balance comptable (BC)
- Déposer une balance comptable analytique (BCA)
- Vérifier les écarts entre la BC et la BCA : les montants par compte doivent être identiques entre la BC et la BCA, à l'exception des achats, variations de stocks et consommations qui sont vérifiées au global

3.3.2 Actions à réaliser

- Saisir ou importer la balance comptable dans l'onglet : 1-Balance_Comptable
- Saisir ou importer la balance comptable analytique dans l'onglet : 2-Balance_Comptable_analytique
- Lancer le contrôle BC et BCA en cliquant sur « Contrôler la BC/BCA »
- Traiter les écarts BC/BCA différents de 0, listés dans l'onglet 3-Ecarts BC_BCA :
 - o Pour chaque compte dont le montant de la colonne « Ecart BC/BCA en € » est différent de 0, identifier la source de l'écart :
 - Soit l'écart vient de la BC
 - Corriger le compte concerné dans l'onglet 1_Balance_comptable
 - Cliquer sur « contrôler la BC/et la BCA »
 - Soit l'écart vient de la BCA
 - Corriger le compte concerné dans l'onglet 2_Balance_comptable_analytique
 - Cliquer sur « contrôler la BC/et la BCA »

3.3.3 Périmètre des balances comptables et consignes de saisie

Les balances comptables concernent uniquement **le budget H**.

Les comptes 942 sont acceptés : leur traitement est précisé dans le chapitre 5.3.8.

Tous les comptes en 6, les comptes en 7 et les comptes en 942 sont à mettre dans le même fichier, à saisir en « Débit – Crédit ».

Les signes qui en résultent sont :

- **Les comptes en 6 hors 6XX9 sont à saisir en positif** si débiteur (*Débit > Crédit*)

Ex : 6413 Astreintes 50 000€

- **Les comptes en 6XX9 : sont à saisir en négatif**

Ex : 6419 Remboursement sur salaire -5 000€

- **Les comptes 7 hors 7XX9 sont à saisir en négatif** si créditeur (*Débit < Crédit*)

Ex : 708 Repas accompagnants -4 000€

- **Les comptes 709 sont à saisir en positifs**

Ex : 709 Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement 1 000€

3.3.4 L'onglet 1-Balance_comptable

3.3.4.1 Description de l'onglet 1-Balance comptable

Les fonctionnalités disponibles sont :

Fichier avec entête : Permet d'indiquer si le fichier à importer contient une ligne d'en-tête ou non. Il faut cocher cette case avant de faire l'import pour être pris en compte.

Attention, si le fichier contient une ligne d'en-tête et que la coche n'est pas sélectionnée, la ligne d'en-tête est importée en erreur.

Importer la BC : Permet d'alimenter les données de balance comptable dans l'onglet et de lancer les contrôles

Contrôler la BC et la BCA : Permet de lancer les calculs d'écart entre la BC et BCA et d'alimenter l'onglet 3-Ecarts-BC-BCA.

La colonne « Commentaire » est en saisie libre. Elle est écrasée en cas d'import d'une nouvelle balance comptable.

La colonne « Descriptif du contrôle » est renseigné automatiquement après import de la BC.

« Des erreurs bloquantes existent » : Le logiciel indique le nombre d'erreurs bloquantes, qu'il faut corriger avant de pouvoir passer à l'étape suivante.

« Le Montant Charges BC » est la somme des montants dont la racine de compte commence par 6.

« Le Montant Produits BC » est la somme des montants dont la racine de compte commence par 7.

« Le Solde » est égal au Produit + Charges

3.3.4.2 Format du fichier d'import de la balance comptable générale

Rappel : les fichiers Excel sont acceptés à condition de respecter le format d'import. Seul le premier onglet est importé.

Libellé des champs	Nature des champs	Description
Lettre	AlphaN, 1 caractère	Egal à la lettre H, pour indiquer qu'il s'agit du budget H
N° compte	AlphaN, 20 caractères maximum	Numéro de compte du SIH de l'établissement. Commence par 6, 7 ou 942
Libellé du compte	AlphaN, 150 caractères maximum.	Champ facultatif, mais préconisé
Montant	N décimal	Ne peut pas être vide Montant en Euros Le montant peut être négatif, égal à 0 ou positif Le signe attendu est celui d'une balance comptable : débit-crédit.
Commentaire	AlphaN, 150 caractères maximum.	Commentaire. Champ facultatif

Exemples de lignes acceptées :

<i>H;61516201;Maintenance Matériel Médical;12030,5</i>	<i>Ligne sans colonne Commentaire (4 colonnes)</i>
<i>H ;74710003 ; Subvention FIR ;50000;Commentaire</i>	<i>Ligne avec colonne commentaire (5 colonnes)</i>
<i>H ;68112840 ;;400;;</i>	<i>Ligne sans libellé de compte et un commentaire vide (5 colonnes)</i>

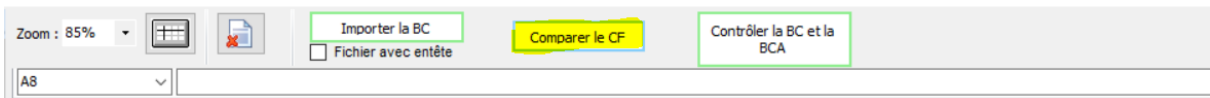
3.3.4.3 Nouveauté 2023 : contrôler le total des charges et des produits avec le CF

Un nouveau bouton « Comparer le CF » a été ajouté dans la barre d'outils de l'onglet BC et dans l'onglet BCA. Le bouton est grisé dans l'onglet « Ecart BC-BCA ».

L'établissement télécharge son CF et le logiciel fourni un comparatif avec sa balance comptable (ou sa balance comptable analytique) déposée dans le TIC, par grandes racines de comptes.

En prérequis, l'ES doit donc avoir téléchargé son CDB (soit en utilisant le lien mis à disposition sur la plateforme e-RTC, soit en l'ayant téléchargé sur ANCRE).

Le visuel du nouveau bouton est le suivant :



Lorsque l'établissement clique sur le bouton, un explorateur WINDOWS s'ouvre. L'établissement clique sur le CDB du CF puis sur le bouton « Valider » de l'écran de l'explorateur. Le logiciel produit un rapport sous format HTML, exportable en EXCEL.

Le rapport comprendra les informations suivantes :

Les comptes 94 sont comptabilisés avec les comptes 60.

Les charges du CF = colonne « SOLDE_DEB » – colonne « SOLDE_CRED »

Les Produits du CF = colonne « SOLDE_CRED » – colonne « SOLDE_DEB », ainsi les produits sont affichés en positif dans le contrôle (dans les onglets BC et BCA du TIC, les produits sont affichés en négatif).

Le visuel du résultat est le suivant : (avec des données incohérentes).

Comparaison des Charges du CF avec l'onglet « BCA »			
	Total des charges BCA	Total des charges du CF	Ecart (BCA - CF)
60 et 94	85 407 124,79	213 119 263,05	-127 712 138,26
61	13 917 072,31	31 009 999,26	-17 092 926,95
62	9 437 462,64	20 190 279,32	-10 752 816,68
63	20 364 820,66	52 948 169,46	-32 583 348,80
64	170 204 974,93	462 019 704,89	-291 814 729,96
65	18 345 724,09	6 896 074,12	11 449 649,97
66	512 920,77	2 460 491,32	-1 947 570,55
67	1 805 904,23	5 936 413,06	-4 130 508,83
68	20 810 353,45	47 180 220,91	-26 369 867,46
Total des charges (comptes en 6)	340 806 357,87	841 760 615,39	-500 954 257,52

Comparaison des Produits du CF avec l'onglet « BCA »			
	Total des produits BCA	Total des produits du CF	Ecart (BCA - CF)
70	22 084 533,41	51 939 448,67	-29 854 915,26
72	0,00	1 010 004,00	-1 010 004,00
73	224 164 456,41	718 689 555,85	-494 525 099,44
74	6 991 528,84	33 270 625,51	-26 279 096,67
75	3 438 241,77	5 470 547,98	-2 032 306,21
77	2 210 521,49	7 069 267,15	-4 858 745,66
77	2 210 521,49	7 069 267,15	-4 858 745,66
78	5 875 395,18	7 687 827,30	-1 812 432,12
Total des produits (comptes en 7)	266 975 198,59	832 206 543,61	-565 231 345,02

3.3.5 L'onglet 2-Balance_comptable_analytique

3.3.5.1 Description de l'onglet 2-Balance_comptable_analytique

Les comptes sont détaillés par UF, libellé d'UF et montants.

Lettre	N° compte	Libellé compte	N° UF	Libellé UF	Montant	Commentaire	Descriptif du contrôle	Racine compte
H	60210000	ALIMENTATION BB	A100-005	A100-005	8 127,85			602
H	60210000	ALIMENTATION BB	A100-008	A100-008	1 566,30			602
H	60210200	ACHAT EAU	A300-015	A300-015	20 501,28			602

Les fonctionnalités disponibles sont :

Fichier avec entête : Permet d'indiquer si le fichier à importer contient une ligne d'en-tête ou non. Il faut cocher cette case avant de faire l'import pour être pris en compte.

Attention, si le fichier contient une ligne d'en-tête et que la coche n'est pas sélectionnée, la ligne d'en-tête est importée en erreur.

Importer la BCA : Permet d'alimenter les données de balance comptable analytique dans l'onglet et de lancer les contrôles

Contrôler la BC et la BCA : Permet de lancer les calculs d'écart entre la BC et BCA et d'alimenter l'onglet 3-Ecarts-BC-BCA.

La colonne Commentaire est en saisie libre. Elle est écrasée en cas d'import d'une nouvelle balance comptable.

La colonne « Descriptif du contrôle » est renseigné automatiquement après import de la BC.

Des erreurs bloquantes existent : Le logiciel indique le nombre d'erreurs bloquantes, qu'il faut corriger avant de pouvoir passer à l'étape suivante.

Le Montant Charges BCA est la somme des montants dont la racine de compte commence par 6.

Le Montant Produits BCA est la somme des montants dont la racine de compte commence par 7.

Le Solde est égal au Produit + Charges.

3.3.5.2 Format du fichier d'import de la balance comptable analytique (BCA)

Le fichier à importer peut-être au format csv ou EXCEL. Le fichier peut comporter des entêtes ou non. Une coche permet de prendre en compte la présence d'entête.

Libellé des champs	Nature des champs	Description
Lettre	AlphaN, 1 caractère	égal à la lettre H, pour indiquer qu'il s'agit du budget H
N° compte analytique	AlphaN, 20 caractères maximum	Numéro de compte du SIH de l'établissement. Commence par 6, 7 ou 942
Libellé du compte analytique	AlphaN, 150 caractères maximum.	Champ facultatif, mais préconisé
Numéro d'UF	AlphaN , 50 caractères	UF : unité fonctionnelle. Il s'agit du découpage analytique interne établissement.
Libellé d'UF	AlphaN, 150 caractères maximum.	Champ facultatif, mais préconisé
Montant	N décimal	Ne peut pas être vide Montant en Euros Le montant peut être négatif, égal à 0 ou positif Le signe attendu est celui d'une balance comptable : débit-crédit.
Commentaire	AlphaN, 150 caractères maximum.	Commentaire. Champ facultatif

Exemples de lignes acceptées :

<i>H;61516201 ; Maintenance Matériel Médical;MEDHC ;Médecine Hospitalisation Complète 1A ;700,5</i>	<i>Ligne sans colonne Commentaire (6 colonnes)</i>
<i>H;74710003;Subvention FIR ; URG00;Urgence;3400;Commentaire</i>	<i>Ligne avec colonne commentaire (7 colonnes)</i>
<i>H;68112840;;STR01;;200;</i>	<i>Ligne sans libellé de compte et un commentaire vide (7 colonnes)</i>

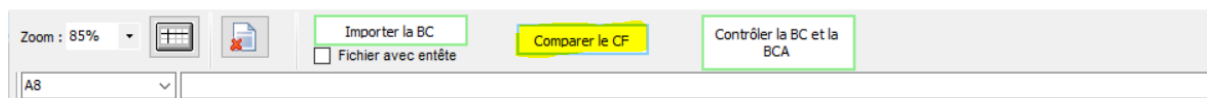
3.3.5.3 Nouveauté 2023 : contrôler le total des charges et des produits avec le CF

Un nouveau bouton « Comparer le CF » a été ajouté dans la barre d’outils de l’onglet BC et dans l’onglet BCA. Le bouton est grisé dans l’onglet « Ecart BC-BCA ».

L’établissement télécharge son CF et le logiciel fourni un comparatif avec sa balance comptable (ou sa balance comptable analytique) déposée dans le TIC, par grandes racines de comptes.

En prérequis, l’ES doit donc avoir téléchargé son CDB (soit en utilisant le lien mis à disposition sur la plateforme e-RTC, soit en l’ayant téléchargé sur ANCRE).

Le visuel du nouveau bouton est le suivant :



Lorsque l’établissement clique sur le bouton, un explorateur WINDOWS s’ouvre. L’établissement clique sur le CDB du CF puis sur le bouton « Valider » de l’écran de l’explorateur. Le logiciel produit un rapport sous format HTML, exportable en EXCEL.

Le rapport comprendra les informations suivantes :

Les comptes 94 sont comptabilisés avec les comptes 60.

Les charges du CF = colonne « SOLDE_DEB » – colonne « SOLDE_CRED »

Les Produits du CF = colonne « SOLDE_CRED » – colonne « SOLDE_DEB », ainsi les produits sont affichés en positif dans le contrôle (Dans les onglets BC et BCA du TIC, les produits sont affichés en négatif).

Le visuel du résultat est le suivant : (avec des données incohérentes).

Comparaison des Charges du CF avec l'onglet « BCA »			
	Total des charges BCA	Total des charges du CF	Ecart (BCA - CF)
60 et 94	85 407 124,79	213 119 263,05	-127 712 138,26
61	13 917 072,31	31 009 999,26	-17 092 926,95
62	9 437 462,64	20 190 279,32	-10 752 816,68
63	20 364 820,66	52 948 169,46	-32 583 348,80
64	170 204 974,93	462 019 704,89	-291 814 729,96
65	18 345 724,09	6 896 074,12	11 449 649,97
66	512 920,77	2 460 491,32	-1 947 570,55
67	1 805 904,23	5 936 413,06	-4 130 508,83
68	20 810 353,45	47 180 220,91	-26 369 867,46
Total des charges (comptes en 6)	340 806 357,87	841 760 615,39	-500 954 257,52

Comparaison des Produits du CF avec l'onglet « BCA »			
	Total des produits BCA	Total des produits du CF	Ecart (BCA - CF)
70	22 084 533,41	51 939 448,67	-29 854 915,26
72	0,00	1 010 004,00	-1 010 004,00
73	224 164 456,41	718 689 555,85	-494 525 099,44
74	6 991 528,84	33 270 625,51	-26 279 096,67
75	3 438 241,77	5 470 547,98	-2 032 306,21
77	2 210 521,49	7 069 267,15	-4 858 745,66
77	2 210 521,49	7 069 267,15	-4 858 745,66
78	5 875 395,18	7 687 827,30	-1 812 432,12
Total des produits (comptes en 7)	266 975 198,59	832 206 543,61	-565 231 345,02

3.3.6 L'onglet 3-Ecarts_BC_BCA

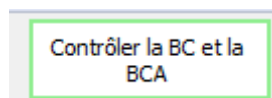
3.3.6.1 Descriptif de l'onglet 3-Ecarts_BC_BCA

L'onglet est renseigné quand l'utilisateur a cliqué sur le bouton « Contrôler la BC et la BCA » dans l'un des onglets 1-Balance_comptable ou 2_Balance_comptable_analytique. Il présente les écarts par compte entre la BC et la BCA.

Cet onglet est à titre informatif, **aucune donnée n'est saisissable** : les corrections sont à réaliser dans l'onglets 1-Balance_comptable et/ou 2_Balance_comptable_analytique.

3-Ecarts BALANCE COMPTABLE (BC) & BALANCE COMPTABLE ANALYTIQUE (BCA)							
Ecart des Charges hors gestion de stocks		1 537,49 €	Total des Comptes de gestion de stocks BC		6 092 595,66 €		
Ecart des comptes Produits		0,00 €	Total des comptes de gestion de stocks BCA		6 092 595,66 €		
			Ecart Gestion de stocks		0,00 €		
Comptes à corriger : 1							
Lettre	N° compte	Libellé compte	Montant BC	Montant BCA	Ecart BC/BCA	Racine compt	A corrige
H	61602100	ASS RESP CIVILE DIRIGEAN	3 848,40	3 848,40		6	
H	61602200	ASS GROUPE A.T.	40 663,31	40 663,31		6	
H	61602300	ASS GAN GSC SDB	10 601,00	10 601,00		6	
H	61603000	ASS AUTOMOBILE	1 537,49	0,00	1 537,49	6	Oui
H	61603010	ASS AUTOMOBILE GSC	887,76	887,76		6	

Les fonctionnalités disponibles :



: Permet de lancer les calculs d'écarts entre la BC et BCA et d'alimenter l'onglet 3-Ecarts-BC-BCA.

La colonne « Montant BC » indique le montant par compte issu de l'onglet 1_Balance_comptable

La colonne « Montants BCA » indique le montant total par compte issu de l'onglet 2_Balance_comptable_analytique

La colonne « Ecart BC/BCA en € » calcule la différence par compte entre le « Montant BC » et le « Montant BCA »

3.3.6.2 Actions à réaliser à l'aide de l'onglet 3-Ecarts_BC_BCA

Tant que la somme de la colonne « Ecart BC/BCA en € » est différent de 0, il n'est pas possible de passer à l'étape suivante :

- Il faut identifier et corriger la source d'écart, soit dans l'onglet 1_Balance_comptable, soit dans l'onglet 2_Balance_comptable_analytique
- Puis lancer de nouveau les contrôles en cliquant sur « Contrôler la BC/BCA »
- Lorsque la somme de la colonne « Ecart BC/BCA en € » est égal à 0, l'étape « Normaliser les comptes » est disponible

3.3.7 Spécificités techniques - Contrôles réalisés lors de l'import de la BC ou de la BCA

3.3.7.1 Contrôles réalisés lors de l'import de la balance comptable générale

Un contrôle du format du fichier est réalisé à l'import de chaque fichier.

Code du contrôle	Type Contrôle	Descriptif
CB1_01	Bloquant	Lettre H obligatoire (Lettre manquante, ou différente de H)
CB1_02	Bloquant	Le n° de comptes est obligatoire
CB1_10	Bloquant	Montant vide
CB1_03	Bloquant	Numéro de compte différent de 6,7 ou 9
CNB1_04	Non bloquant	Le libellé du compte est préconisé Libellé de compte vide
CB1_11	Non bloquant	Montant à 0

3.3.7.2 Contrôles réalisés lors de l'import de la balance comptable analytique (BCA)

Code du contrôle	Type Contrôle	Descriptif
CB2_01	Bloquant	Lettre H obligatoire (Lettre manquante, ou différente de H)
CB2_02	Bloquant	Le n° de comptes est obligatoire
CB2_03	Bloquant	Numéro de compte différent de 6,7 ou 9
CB2_05	Bloquant	Le n° de l'UF est obligatoire
CB2_10	Bloquant	Montant vide
CNB2_04	Non bloquant	Le libellé du compte est préconisé
CNB2_05	Non bloquant	Le libellé de l'UF est préconisé
CB2_11	Non bloquant	Le montant est à 0

3.3.8 Cas particulier des comptes des comptes d'achat, de variations de stocks et de consommations (602, 603, 942...)

3.3.8.1 Rappel des principes de base de comptabilisation des stocks

3.3.8.1.1 Achat et variation de stock

Dans la Balance Comptable, à chaque N° compte #601, #602 ou #607 d'achats stockés correspondent un compte unique #603 de variation d'achats stockés. Le N° #603 utilisé doit être en parfaite correspondance.

Exemples

- Compte 6011 Achats stockés de matières premières... & le compte 60311 Variation des stocks de matières premières...

Compte	Intitulé du compte d'achats stockés	Compte	Intitulé du compte de variation de stocks
6011	Achats stockés de matières premières et fournitures à caractère médical et pharmaceutique	60311	Variation des stocks de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique
6012	Consommations d'achats stockés de matières premières et fournitures à caractère hôtelier et général	60312	Variation des stocks de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général
60211	Achats stockés : Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS	603211	Variation de stocks : Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS

Modification du Plan Comptable (PC) et de l'onglet 2-PC d'ARCAH :

Dans le RTC 2018, il était demandé de scinder les comptes 603 en 603P (variations de stocks comptabilisées en recette) et 603C (variations de stocks comptabilisées en charges) dans l'onglet 2-PC d'ARCAH.

A partir du RTC 2019, il n'est demandé de ne plus scinder les comptes de variations de stocks en C et P, **seuls les soldes des comptes 603 sont demandés dans l'onglet 2-PC d'ARCAH**

Onglet 2-PC d'ARCAH

6023	Achats stockés : Alimentation
60323	Variation des stocks : Alimentation

Le détail des variations de stocks ne sont pas toujours disponibles par SA.

3.3.8.1.2 Consommation

La consommation est demandée pour la [comptabilité analytique](#).

La consommation est égale au compte d'achat + compte de variations de stock :

Consommation d'alimentation = 6023 (achat d'alimentation) + 60323 (variation de stock).

La répartition des consommations se fait par SA.

Il n'existe pas de nomenclature officielle des consommations publiée au JO dans le plan comptable. L'ATI H fournit une nomenclature en comptabilité analytique pour les consommations, recueillie dans l'onglet 3-SA d'ARCA nH (se référer au plan comptable).

La consommation est calculée par le logiciel dans l'onglet 3-SA.

Code de consommation dans l'onglet 3-SA d'ARCA nH :

6023+60323	Consommations d'alimentation
------------	------------------------------

Dans la pratique, la notation de la consommation diffère selon les établissements.

Les trois types de notation ci-dessous sont acceptés par le logiciel TIC dans l'import de la BCA :

- **Notation 1** - Notation ATI H : à partir du RTC 2019, les consommations sont notées « 6023+60323 »

BC	Regroupement BCA
6023	« 6023+60323 »
60323	« 6023+60323 »

- **Notation 2** – Utilisation de comptes en 602. Cette notation n'est pas recommandée car le compte de consommation est le même que le compte d'achat.

BC	Regroupement BCA
6023	6023
60323	6023

- **Notation 3** – Utilisation des comptes en 94. Cette notation n'est pas recommandée car elle n'existe plus dans les nomenclatures comptables.

BC	Regroupement BCA
6023	9423
60323	9423

Les différents cas répertoriés ci-dessous sont acceptés dans le TIC :

Cas	BC	BCA	Commentaires
1	Achat 602X & Var. stock 603X Ex: 6023 Achat : 60€ 60323 Var. Stock: 40€	Notation 1 : Conso : « 602X+6032X » Ex: 6023+60323 Conso : 100€	Préconisé
2	Achat 602X & Var. stock 603X Ex: 6023 Achat : 60€ 60323 Var. Stock: 40€	Notation 2 : Conso en 602X Ex : 6023 Conso : 100€	L'établissement normalisera en compte du PC du RTC
3	Achat 602X & Var. stock 603X Ex: 6023 Achat : 60€ 60323 Var. Stock: 40€	Notation 3 : Conso notée 94X Ex: 9423 Conso : 100€	Le logiciel normalise avec la correspondance prévue par le RTC. Cette normalisation figure dans l'onglet 2-PC 94 d'ARCA nH RTC
4	Conso en 602 : Pas de distinctions comptables des Achats et Var stock (602+603).	Notation 2 : Conso en 602X	Cas accepté, non recommandé par l'ATI H. Il implique que l'établissement copie ses consommations dans sa BC ce qui n'est pas une bonne pratique. La BC ne doit faire figurer que des comptes comptables et non analytique
5	Conso notée 942 : Pas de distinctions comptables des Achats et Var stock (602+603).	Conso notée 942	Cas accepté, non recommandé par l'ATI H. Il implique l'établissement copie ses consommations dans sa BC ce qui n'est pas une bonne pratique. La BC ne doit faire figurer que des comptes comptables et non analytique
6	Achat + var stock (602 et 603) 602 : 60 603 : 40	Achat + var stock (602 et 603) 602 : 60 603 : 40	Cas accepté mais très peu d'établissement dispose de la ventilation des comptes 603 sur les sections ou alors au global mais il est bien demandé par SA.
7	Conso (602 ou 942) 602 : 100 Ou 942 : 100	Achat + var stock (602 et 603) 602 : 60 603 : 40	Non recommandé

3.3.8.2 Contrôler la BC et BCA, spécifiques pour les comptes d'achats, de variations de stocks et de consommations (602, 603, 942...)

Pour chaque compte : Montant Balance Comptable = Montant Balance Analytique ; **sauf** pour les comptes d'achat, de variation de stock et de consommation pour lesquels le contrôle est global.

En effet, à la différence des autres comptes où chaque compte est vérifié individuellement entre BC et BCA :

1. Le logiciel somme au global
 - Tous les comptes 601,602, 603, 607 et les 94 de la BC
 - Tous les comptes 601,602, 603, 602+603 et les 94 de la BCA

2. Le logiciel compare ces 2 sommes : Si elles sont égales, le contrôle est OK. Sinon, le contrôle et KO et l'établissement doit modifier ces BC et/ou BCA.

Balance Comptable Etablissement (BC)	Balance Analytique Etablissement (BCA)
601+602+603+607+942 = X	601+602 +603 + 607+942+(602+603) = Y

- Si X = Y alors Contrôle BC =BCA OK.
- Sinon, Contrôle BC = BCA KO
 ➔ L'établissement doit modifier BC/et ou BCA, en s'aidant de l'onglet 3-Ecart_BC_BCA

Attention : L'établissement doit s'assurer de la correspondance au détail des comptes d'achat, de variation de stock et de consommation.

3.3.9 Interactions avec les autres étapes de la phase préparatoire

Quand l'utilisateur clique sur « Contrôler la BC et la BCA », **les balises des étapes suivantes deviennent jaunes** si elles ont déjà été réalisées auparavant, pour que l'utilisateur relance les contrôles :

- « Réaliser la correspondance UF-SA »
- « Normaliser les comptes »
- « Réaliser les retraitements comptables »

3.4 NORMALISER LES COMPTES

3.4.1 Nouveautés 2023

A partir de la campagne 2023, les comptes « REMB » et « CET » ne peuvent plus se scinder en deux : un seul compte devra être choisi par l'établissement.

Les changements de catégorie de personnel d'un compte analytique à l'autre sont à réaliser dans le nouvel onglet 2023 « Retraitement – RH ».

3.4.2 Objectifs de l'étape

Cette étape a pour objectif de réaliser la correspondance entre les comptes comptables de l'établissement et les comptes analytiques du RTC.

Cette étape permet de :

- D'affecter automatiquement un compte comptable et un compte analytique du RTC si possible
- D'identifier les numéros de comptes n'ayant pas de correspondance de compte comptable du RTC
- De saisir ou modifier la correspondance entre les comptes comptables et les comptes analytiques du RTC

3.4.3 Actions à réaliser

- Pour chaque ligne dont la colonne « A corriger » indique « Oui », cliquer sur « Ajouter »
- Indiquer pour chaque ligne dont le résultat de la colonne « conformité » est « Compte inexistant dans le RTC » ou « Compte à détailler », un ou plusieurs comptes analytiques RTC correspondant au compte de la BCA

3.4.4 Focus comptes de titre 1

L'établissement peut désormais **faire correspondre les comptes comptables de sa BCA avec les comptes analytiques de titre 1** et ceux des comptes de remboursements sur rémunération et CET, définis dans 3-SA. En effet, les utilisateurs nous ont signalés que leur logiciel de paie ne fournissait pas toujours le détail par compte comptable par catégorie de personnels.

Lors de déversement des données TIC dans l'onglet 2-PC du classeur ARCA nH, si ces comptes analytiques sont utilisés par l'établissement, ils seront déversés dans les premiers comptes de 2-PC du code analytique correspondant (choix arbitraire). Ainsi, il n'y aura pas d'alerte dans 3-SA sur la correspondance des montants entre 2-PC et 3-SA.

Ces comptes sont accessibles en dessous des comptes comptables du RTC, dans la fenêtre de correspondance.

Compte BCA : « H602110 » Spécialités pharma. avec AMM dans T2A

Sélectionner un compte RTC pour correspondance Rechercher :

Compte PC / ANA	Libellé du compte PC / ANA	Compte analytique
797	Transferts de charges exceptionnelles	797
Comptes Analytiques		
PM_REMU	Charges de personnel médical salarié (hors internes et étudi...	PM_REMU
PM_EXT	Charges de personnel médical extérieur	PM_EXT
PI_REMU	Charges de personnel interne et étudiant salariés	PI_REMU
6425	Permanence des soins du personnel médical y compris cha...	6425+6452PDS
6452PDS	Permanence des soins du personnel médical y compris cha...	6425+6452PDS
SF_PS_EXT	Charges de personnel Sages-femmes extérieur	SF_PS_EXT+SF

Navigation : *Compte restant à normaliser*

3.4.5 Descriptif de l'écran de droite à l'ouverture (avant corrections)

Quand cela est possible, le logiciel effectue automatiquement la correspondance entre le compte BCA et le compte comptable RTC (ligne blanche).

Quand le logiciel n'a pas trouvé de correspondance entre le compte BCA et le compte comptable RTC, il affiche la ligne couleur saumon.

Les lignes sont générées automatiquement et **les montants ne sont pas modifiables.**

Les colonnes suivantes sont issues de l'onglet **2_Balance_Comptable_Analytique** :

- « N° Compte BCA »
- « Libellé compte BCA »
- « Montant BCA »

Le nombre de comptes restant à corriger, pour lesquels le logiciel n'a pas pu affecter un compte comptable RTC

Zoom : 85%

Importer
 Fichier avec entête
Dernier rapport d'erreur

Filtres Conformité RTC :
 Comptes conformes
 Comptes à normer

Valider la normalisation des comptes

4 -Normalisation des comptes									
Compte(s) restant à corriger : 165									
N° compte BCA	Libellé compte BCA	Montant BCA	Conformité	A corriger	Titre	N° compte comptable RTC	Libellé compte comptable RTC	N° compte analytique RTC	
H60210000	ALIMENTATION BB	9 694,15	Compte inexistant dans le RTC	Oui					AJOUTER
H60210200	ACHAT EAU	23 423,37	Compte inexistant dans le RTC	Oui					AJOUTER
H60210211	ACHAT BOISSONS DISTRIBUTEUR CORBIE	5 380,86	Compte inexistant dans le RTC	Oui					AJOUTER
H60210300	ACHAT PAIN HEBEGE CORBIE	2 293,44	Compte inexistant dans le RTC	Oui					AJOUTER
H60211000	GAZ MEDICAUX SERVICES	94 334,64	OK (compte BCA modifié)	Non	CR2C	60211	Achats stockés : Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS	60211+603211	MODIFIER
H60211100	GAZ MEDICAUX CORBIE AGA	6 355,02	OK (compte BCA modifié)	Non	CR2C	60211	Achats stockés : Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS	60211+603211	MODIFIER

Indique la conformité du compte de la BCA par rapport au plan comptable RTC :

- **Compte inexistant dans le RTC**
- **Compte à détailler**
- **Ok (Compte BCA modifié)**

Permet de filtrer les lignes qui restent à corriger, pour lesquelles il n'y a pas encore eu de correspondance réalisée

Valider la normalisation
des comptes

Bouton qui permet de valider l'étape

Filtres Conformité RTC :

- Comptes conformes
 Comptes à normer

Case à cocher qui permet de filtrer les **Comptes conformes** et les **Comptes à normer** (comptes inexistant dans le RTC ou compte à détailler)

AJOUTER

Bouton, pour les comptes à normer, qui permet d'affecter un compte comptable RTC à chaque compte de la BCA n'ayant pas de correspondance automatique

MODIFIER

Bouton, pour les comptes conformes, qui permet de modifier le compte comptable RTC affecté automatiquement

3.4.6 Règles de gestion appliquées pour la correspondance des comptes de la BCA vers les comptes comptables RTC (Test de conformité)

Pour chaque compte de la BCA, le logiciel cherche à affecter automatiquement le compte comptable du RTC le plus proche en recherche montante. En fonction du résultat de la recherche, la colonne « **Conformité** » est renseignée et peut prendre les valeurs suivantes :

Résultat du test de conformité	Couleur des cellules liées à la BCA	Descriptif
Ok (compte BCA Modifié)	Blanc	Le compte correspond à un et un seul compte comptable RTC.
Compte à détailler	Bleu	Le compte est plus agrégé que dans le RTC.
Compte inexistant dans le RTC	Rose	Le compte n'existe pas dans le RTC.

- Si le test de conformité est « **OK (compte BCA Modifié)** » :
Exemple :
 - Compte BCA = **6161001** Multirisque site 1
 - Compte BCA = **6161002** Multirisque site 2
 - Le compte RTC correspondant existe et les comptes sont regroupés automatiquement en : **6161 Multirisques**
- Si le test de conformité est « **Compte inexistant dans le RTC** » :
 - Compte BCA = 6249 Transport divers autres
 - Cette racine de compte n'existe pas du tout dans le RTC.
 - Il existe d'autres comptes avec le même nombre de digit dans le plan comptable RTC avec la racine 624 : 6241 / .../6248

- Si le test de conformité est « Compte à détailler »

- Ex 1 : Compte BCA = 6160001 : Il n'existe pas de correspondance dans le RTC mais il existe d'autres comptes plus détaillés dans le RTC

- 6161 – Multirisques / .../6167 Assurances capital décès

> 6161	Multirisques
> 6162	Assurance obligatoire dommage-construction
> 6163	Assurance Transport
> 6164	Assurance risques d'exploitation
> 6165	Primes d'assurance responsabilité civile
> 6166	Matériels
> 6167	Assurance capital décès "titulaires"

- Ex 2 : Compte BCA 624000 – Transport

- Il n'existe pas de correspondance dans le RTC mais il existe d'autres comptes plus détaillés dans le RTC : 6241 / .../6248

3.4.7 Modifications possibles pour la correspondance automatique des comptes comptables

Dans le cas où le test de conformité est « OK » :

- L'établissement peut quand même modifier pour chaque compte la normalisation réalisée, en cliquant sur « Modifier ».
- En revanche, il ne peut pas ajouter de lignes (*bouton grisé*) et associer ce compte à plusieurs comptes RTC.

N° compte BCA	Libellé compte BCA	Montant BCA	Conformité	A corriger	Titre	N° compte comptable RTC	Libellé compte comptable RTC	N° compte analytique RTC	
H60211000	GAZ MEDICAUX SERVICES	94 334,64	OK (compte BCA modifié)	Non	CR2C	60216	Achats stockés - Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L 162-22-7 du CSS	60211+60321 1	MODIFIER
H60211100	GAZ MEDICAUX CORBIE AC						Produits de	60217+60321 7	MODIFIER
H60212000	PHARMACIE						écialités vec AMM prévue à du CSS	60212+60321 2	MODIFIER
H60212200	MEDICAMENTS FACTURAS						écialités ec AMM révue à du CSS	60212+603212	MODIFIER
H60212400	MEDICAMENTS CORBIE HE						écialités vec AMM prévue à du CSS	60212+60321 2	MODIFIER
H60212900	MED SSR HENRIVILLE						écialités vec AMM prévue à du CSS	60212+60321 2	MODIFIER
H60213700	MATERIEL HEBERG CORBIE						écialités ous ATU	60213+60321 3	MODIFIER

Compte BCA en cours : « H60211000 » GAZ MEDICAUX SERVICES

Sélectionner un compte RTC pour correspondance Rechercher :

- 6011 Achats stockés de matières premières et fournitures à caractère médical et pharmaceutique
- 6012 Achats stockés de matières premières et fournitures à caractère hôtelier et général
- 60211 Achats stockés : Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste
- 60212 Achats stockés : Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'a
- 60213 Achats stockés : Spécialités pharmaceutiques sous ATU
- 60215PSL Achats stockés : Produits sanguins labiles
- 60215HPSL Achats stockés : Produits sanguins hors produits sanguins labiles
- 60216 Achats stockés : Fluides et gaz médicaux

Navigation : << Précédent Suivant >> Compte restant à normaliser

3.4.8 Réaliser la correspondance pour les comptes non conformes

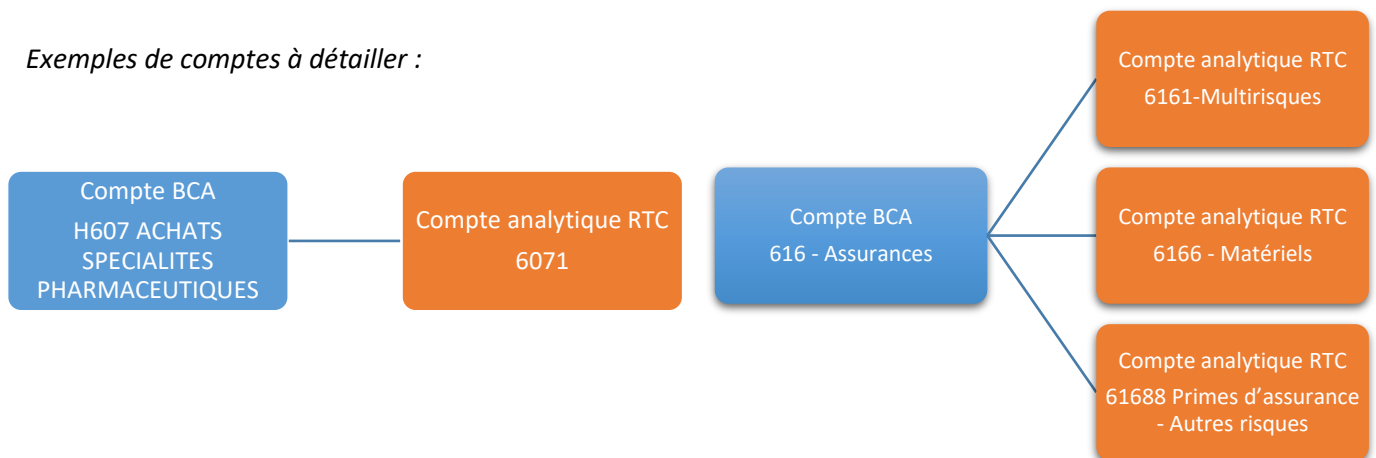
3.4.8.1 Principes

Dans le cas où le test de conformité est « *Compte inexistant* » ou « *Compte à détailler* » :

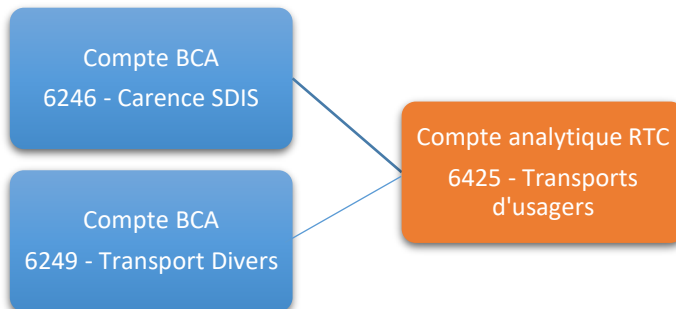
- L'établissement doit indiquer pour chaque compte de la BCA un ou plusieurs comptes analytiques RTC correspondants, en cliquant sur « Ajouter ».

➤ Attention, il y a une exception pour les comptes de personnel et les comptes de remboursement de charges et atténuation de charges liés au CET; une seule et unique correspondance entre le n° de compte BCA et le n° de compte comptable RTC est acceptée (cf. chapitre cas particuliers comptes de personnel ci-dessous)

Exemples de comptes à détailler :



- Un même compte analytique RTC peut être choisi plusieurs fois



- Les montants par compte analytique ne peuvent pas être modifiés dans cette phase. Ils pourront être modifiés dans la phase « Retraitement ». Il s'agit d'abord d'indiquer les correspondances.
- Les modifications effectuées dans cette étape ne sont pas reportées dans les fichiers BC et BCA importées dans l'étape précédente.

3.4.8.2 Réaliser manuellement la correspondance avec le RTC

L'utilisateur doit cliquer sur « Ajouter » sur la ligne du compte BCA à corriger

La fenêtre s'affiche :

Indique le compte de la BCA en cours de modification

Liste déroulante fermée avec l'ensemble des comptes analytiques RTC

Permet de faire une recherche sur le libellé ou le compte RTC

Ajouter une ligne de correspondance de compte BCA et RTC
Une nouvelle ligne s'ajoute à chaque clic si le compte RTC est différent

Permet d'aller sur la ligne précédente ou suivante, compte tenu des filtres

Modifier une ligne de correspondance déjà ajoutée

Quand la case « Compte restant à normaliser » est cochée et que l'utilisateur clique sur « Suivant », affichage directement du prochain compte à normaliser (et non la ligne suivante) => *facilite la navigation*

Avril 2024

Dans le cas où l'établissement a affecté à un compte BCA à deux comptes RTC, en cliquant deux fois sur « Ajouter », deux nouvelles lignes sont créées sous la ligne du compte BCA d'origine :

Nb de lignes à corriger se met à jour

4 -Normalisation des comptes									
N° compte BCA	Libellé compte BCA	Montant BCA	Conformité	A corriger	Titre	N° compte comptable RTC	Libellé compte RTC	N° compte analytique RTC	
							Compte(s) restant à corriger : 162		
H60214700	MATERIEL SSR HENRIVILLE	34 873,20 €	Compte inexistant dans le RTC	Oui					AJOUTER
H60215200	LINGE PERSONNEL USAGE UNIQUE	17 649,97 €	Compte inexistant dans le RTC	Non					AJOUTER
H60215200 (NORM 1)				Non	CR3C	602663	Achats stockés : Linge et habillement	602663+6032663	Supprimer
H60215200 (NORM 2)				Non	CR3C	606263	Achats non stockés : Linge et habillement	606263	Supprimer

N° compte BCA de la ligne ajoutée
= N° Compte BCA d'origine + (NORMX)

Le montant n'est pas saisissable

La colonne « A corriger » passe de « Oui » à « Non »

Indication automatique compte comptable RTC, libellé compte RTC, compte analytique RTC, Titre

Permet de supprimer la ligne ajoutée

Une nouvelle ligne est créée pour chaque correction afin de tracer les modifications.
Après chaque ajout de ligne, la colonne « A corriger » passe à « Non ».

Les lignes restant à corriger sont identifiables à partir de la colonne « A corriger » : Oui

3.4.9 Importer les données de l'étape « Normaliser les comptes »

L'établissement peut aussi importer les lignes de modification

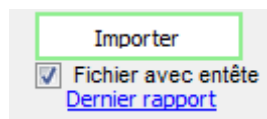
Le format de fichier attendu est :

Libellé des champs	Nature des champs	Description
N° compte analytique (BCA)	AlphaN, 20 caractères maximum	Numéro de compte du SIH de l'établissement. Commence par 6, 7 ou 942
Compte comptable RTC	AlphaN, 40 caractères maximum	Compte comptable RTC, saisi manuellement

Ex : H677;654

Un contrôle est réalisé à l'import :

Libellé du contrôle	Type Contrôle	Descriptif
Le compte RTC dans le fichier d'import n'est pas valide	Bloquant	Le compte comptable RTC saisi n'existe pas dans le plan comptable RTC
Le compte BCA dans le fichier d'import n'existe pas	Bloquant	
Ce compte n'a pas besoin de normalisation	Non bloquant	



: En cas d'erreur d'import, il est possible de télécharger le dernier rapport d'erreur en cliquant sur le bouton « Dernier rapport »

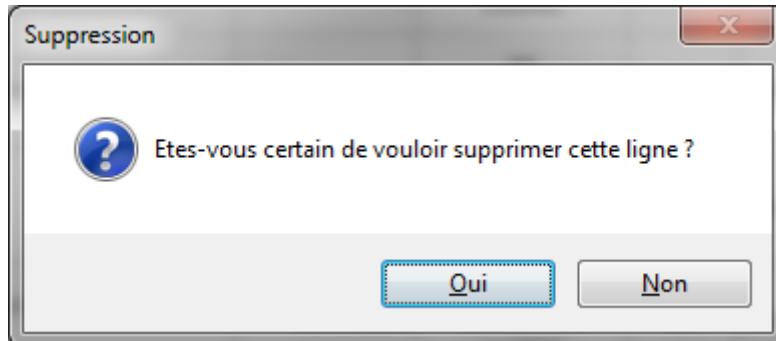
Le rapport d'erreur csv contient :

CodeControl	NomControle	Erreur	Bloquant	NumeroLigne
NORM1	Le compte BCA dans le fichier d'import n'existe pas	NORM1;NORM1	Oui	2
NORM3	Le compte RTC dans le fichier d'import n'est pas valide	NORM1;NORM1	Oui	2
NORM1	Le compte BCA dans le fichier d'import n'existe pas	NORM2;NORM2	Oui	3
NORM3	Le compte RTC dans le fichier d'import n'est pas valide	NORM2;NORM2	Oui	3
NORM1	Le compte BCA dans le fichier d'import n'existe pas	NORM2;NORM2	Oui	4

3.4.10 Supprimer une ligne de modification

L'utilisateur doit sélectionner une ligne puis cliquer sur « Supprimer ».

Un message demande confirmer la suppression :



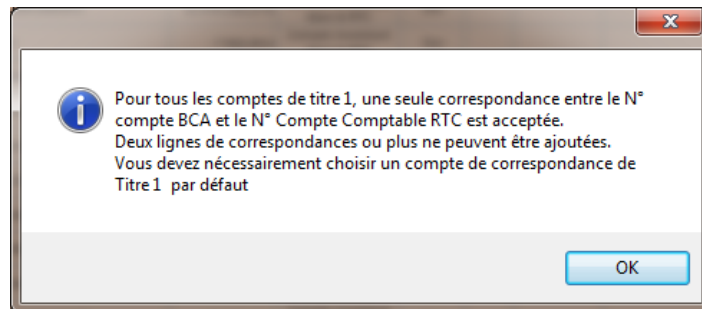
Seules les lignes qui ont été ajoutées en cliquant sur « Ajouter » peuvent être supprimées.

3.4.11 Cas particulier des comptes de personnel pour la correspondance des comptes comptables

3.4.11.1 Cas 1 : l'utilisateur a déjà associé une correspondance vers un compte analytique de Titre 1

- En cas de saisie manuelle, quand l'utilisateur clique sur « Ajouter », un message d'alerte s'affiche :

N° compte BCA	Libellé compte BCA	Montant BCA	Conformité	A corriger	Titre	N° compte comptable RTC	Libellé compte comptable RTC	N° compte analytique RTC	
H64145000	INTERESSEMENT PERSONNEL	93 019,40 €	Compte inexistant dans le RTC	Non					AJOUTER
H64145000 (NORM 1)			Compte inexistant	Non	CRIC	641PA	Rémunérations du personnel autre (hors 6419PA)	PA REMU	Supprimer

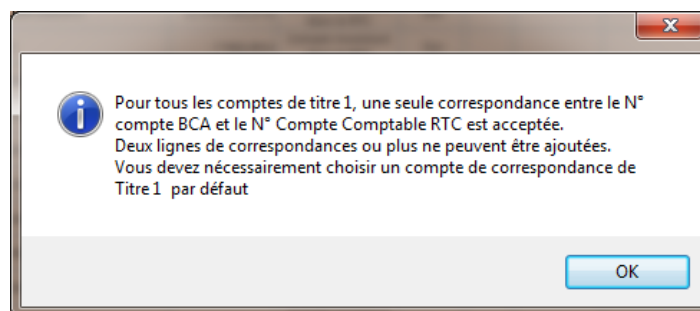


- A l'import, le logiciel réalisera le même contrôle : 1 seul compte de correspondance possible quand il s'agit de comptes analytiques de charge de personnel.

3.4.11.2 Cas 2 : l'utilisateur a déjà associé une correspondance vers un compte analytique hors Titre 1

- En case de saisie manuelle, quand l'utilisateur clique sur « Ajouter », un message d'alerte s'affiche :

H611130	laboratoires en nomenclature	437 634,00 €	Compte inexistant dans le RTC	Non					AJOUTER
H611130 (NORM 1)				Non	CR2C	61113HN	Sous traitance à caractère médical : laboratoires hors nomenclature	61113HN	Supprimer
H611130 (NORM 2)				Non	CR2C	61113LABN	Sous traitance à caractère médical : laboratoires sauf HN	61113LABN	Supprimer



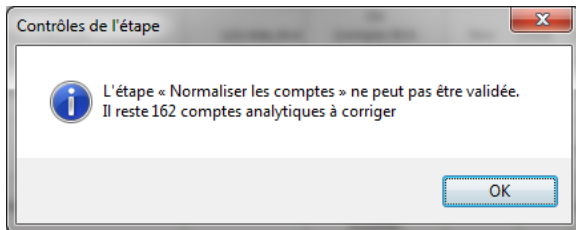
Dans ce cas, l'établissement ne peut pas ajouter une autre correspondance vers un compte analytique RTC de titre 1.

3.4.12 Fin de l'étape - Contrôles des corrections pour la correspondance des comptes comptables

Valider la normalisation
des comptes

: Quand l'utilisateur clique sur « Valider la normalisation des comptes », un contrôle est réalisé pour vérifier que toutes les lignes en anomalie ont au moins une correspondance.

En cas d'erreur, un message indique :



Les comptes analytiques RTC sont utilisés dans l'étape suivante.

3.4.13 Interactions avec les autres étapes de la phase préparatoire

En cas de nouvel import de la balance comptable et/ou la balance comptable analytique dans l'étape « Déposer les balances comptables »

- Les lignes de modifications ajoutées sont sauvegardées dans l'onglet « Normaliser les comptes »
- Quand l'utilisateur clique sur « Contrôler la BC et la BCA » dans l'étape « Déposer les balances comptables », les modifications sont prises en compte dans l'étape « Normaliser les comptes »
 - o Les nouveaux comptes sont ajoutés
 - o Les comptes supprimés n'apparaissent plus et les modifications ajoutées sont supprimés ?
 - o Les libellés de compte BCA sont mis à jour

3.5 REALISER LA CORRESPONDANCE UF/SA

3.5.1 Objectif de cette étape

L'établissement doit affecter pour chaque UF de l'établissement une section d'analyse (SA). Les UF sont issues du fichier BCA. Les SA sont les sections d'analyses qui sont soumises à une nomenclature ATI H, l'arbre analytique. Les SA sont préalablement déclarées dans la phase de paramétrage des SA du logiciel.

Cette étape permet de :

- **Réaliser la correspondance des UF avec les SA**
- **Déclarer les UF de REGUL (voir plus loin)**

Cette étape se réalise dans un seul onglet nommé « 5-Corresp_UF_SA ».

La phase est terminée quand toutes les UF importées par la BCA ont une affectation.

Pour les SA n'ayant pas d'UF, sont à créer dans la phase de paramétrage du logiciel ARCA nH RTC. Ces sections apparaîtront dans les colonnes de la phase « retraitements analytiques ».

Cette étape peut être réalisée après le dépôt des balances BC et BCA.

3.5.2 Définition d'une SA REGUL

Une SA REGUL est une **section temporaire** qui n'est pas paramétrable dans la partie paramétrage du logiciel ARCA nH RTC.

Elle peut être créée uniquement dans la phase « Réaliser la correspondance UF-SA ».

Ces sections de travail sont utilisées par exemple ***pour les pools de personnel, le personnel en cours de reclassement*** ou **quand une UF doit aller vers plusieurs SA**.

Elle apparaîtra en colonne dans la partie « Réaliser les retraitements analytiques », à la suite des autres SA, afin de pouvoir affecter ses montants sur les autres sections créées.

Les montants imputés sur ces sections devront être annulés dans la phase « retraitements analytiques ». Leur solde devra donc être à 0 en fin de phase « Retraitements analytiques ».

Cette SA peut être utilisée pour plusieurs UF.

Sa numérotation est imposée : elle doit être numérotée REGUL_XX, XX prenant les valeurs numériques de 00 à 99.

3.5.3 Les règles de gestion des liens UF-SA

A l'ouverture de l'onglet, la colonne « N° UF » et la colonne « Libellé UF » sont remplies automatiquement par le logiciel à partir du fichier BCA. L'établissement doit alors affecter à chaque UF une et une seule SA. L'établissement peut réaliser cette correspondance :

- Par import de la correspondance UF-SA
 - Manuellement dans cette étape
- Une UF de l'établissement est **obligatoirement** associé à une et une seule SA.
 - Une UF peut correspondre à une SA REGUL
 - Une UF ne peut être affectée à plusieurs SA
 - Si une UF doit se déverser sur plusieurs SA, il faut créer une section de reclassement : SA REGUL

Exemple :

L'établissement a une unité fonctionnelle IDEPOOL qui correspond à deux SA :
934.111 Médecine et 934.211 .1. Chirurgie

- L'établissement va indiquer que l'UF IDEPOOL va en SA REGUL01.
 - Les 2 sections 934.111 Médecine et 934.211 .1. Chirurgie sont créés mais l'UF IDEPOOL ne sera pas rattachée à ces sections.
- Une SA peut :
 - Correspondre à une seule UF
 - Correspondre à plusieurs UF
 - Être sans UF
 - Ex : MIG, MIG sans imput, plateaux SSR...

➤ Illustration des liens entre UF-SA

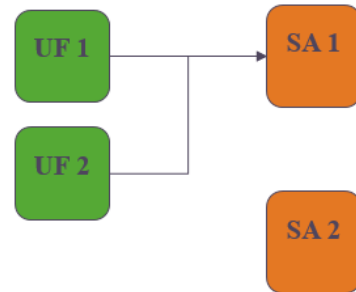
Cas 1 : 1 UF est obligatoirement associée à 1 SA



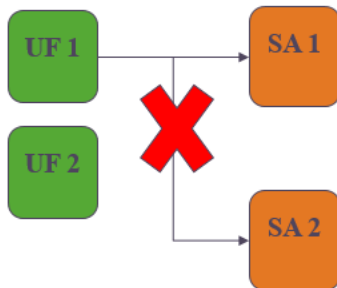
Cas 2 : Plusieurs UF correspondent à 1 SA



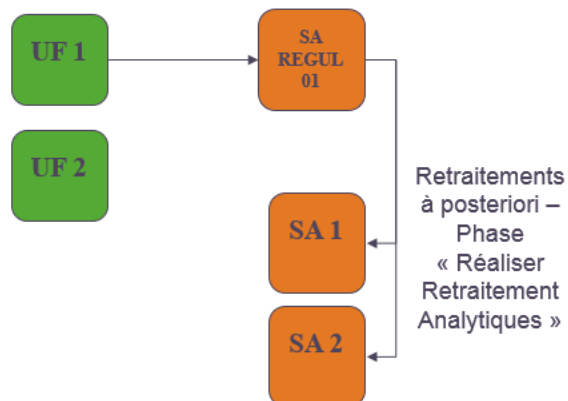
Cas 3 : 1 SA Sans UF



Cas impossible :
1 UF correspond à plusieurs SA



Traitement à réaliser
Création d'une SA REGUL



3.5.4 Descriptif de l'onglet « 5-Corresp_UF_SA »

Compteur permettant de voir combien d'UF reste à affecter à ne SA

5 - Correspondance des UF et des SA RTC					
Nombre d'UF restant à corriger : 191					
N° UF	Libellé UF	Code SA RTC	Libellé SA RTC	Commentaire	Type SA
0006	Télécommunications	...			
0007	DSO	...			
0008	Cellule qualité, gest° des risques et us	...			
0009	Affaires Médicales	...			
0010	Direction générale	...			
0011	Direction des Affaires Financières	...			
0012	Direction des soins	...			


En orange : codes et libellés des UF reprises de la BCA

En gris : colonnes code et libellé des SA du RTC issu de l'arbre analytique à saisir manuellement ou à importer.

Colonne Commentaire à disposition de l'établissement

Type SA : type de la SA du RTC affiché dans l'onglet 2-PC

3.5.5 Comment réaliser la correspondance manuelle UF-SA ?

Dans la colonne « Code SA RTC », cliquer sur le symbole «  ». L'explorateur de l'arbre analytique s'ouvre comme suivant :

Affichage du numéro d'UF en cours avec son libellé

Ascenseur pour parcourir les chapitres du paramétrage en SA d'ARCAH. Seules les SA paramétrées dans la phase « Paramétrage » du logiciel sont visibles.

Zone permettant l'ajout de SA REGUL


Boutons permettant la navigation dans la liste d'UF

Navigation dans les chapitre du paramétrage en SA d'ARCAH. Choisir une SA puis valider avec le bouton « Valider la SA RTC » figurant en bout de ligne


Pour ajouter une SA REGUL, saisir un chiffre de 00 à 99 et valider en appuyant sur le bouton « Valider la SA REGUL » figurant en bout de ligne

Libellé obligatoire pour la SA REGUL

➤ **Etapes à réaliser pour faire correspondre une SA à une UF :**

- 1/Cliquer sur le symbole «  » de l'UF souhaitée.
 - 2/Choisir la SA du pavé « Sélectionner la SA qui correspond à cette UF » dans la liste en parcourant l'arborescence. S'il vous manque une SA, il convient de retourner dans la phase de paramétrage pour l'ajouter.
 - 3/Cliquer sur le bouton « Valider la SA RTC »
- Pour passer à l'UF suivante, cliquer sur « UF suivante » en bas de l'écran.

➤ **Etapes à réaliser pour faire correspondre une SA à une UF REGUL :**

- 1/Cliquer sur le symbole «  » de l'UF souhaitée.
 - 2/Aller dans le pavé « Créer une SA de REGUL si votre UF correspond à plusieurs SA » et saisir un numéro à 2 chiffres
 - 3/Cliquer sur le bouton « Valider la SA REGUL »
- Pour passer à l'UF suivante, cliquer sur « UF suivante » en bas de l'écran.

3.5.6 Comment importer la correspondance UF-SA

3.5.6.1 Description du bouton « Importer »

Un bouton spécifique offre la fonctionnalité d'importer la correspondance UF-SA. Ce bouton apparaît en haut de la page, au-dessus de l'onglet comme suivant :



Le fichier à importer doit être au format EXCEL ou CSV, avec ou sans entête. Si le fichier comporte un entête, il convient de cocher la case prévue à cet effet.

3.5.6.2 Format du fichier d'import pour la correspondance UF-SA

Les champs attendus sont les suivants :

Nom du champ	Descriptif
Code UF	Code Unité Fonctionnelle / code analytique de l'établissement AlphaN, 20 caractères maximum
Code SA	SA définies dans ARCAH-RTC + les SA_REGUL à nommer impérativement REGUL_XX, XX étant un chiffre de 00 à 99
Libellé pour les SA REGUL_XX	AlphaN, 150 caractères maximum Attention : champ obligatoire pour les SA REGUL
Commentaire	AlphaN, 150 caractères maximum Champ facultatif

Exemples de lignes :

<i>MEDHC01;93412</i>	<i>Ligne simple avec une SA paramétrée</i>
<i>LAB00;REGUL_01; charges à répartir sur les SA de laboratoires ;Commentaire</i>	<i>Ligne REGUL avec son libellé et un commentaire</i>
<i>0002;93111 ;;Commentaire</i>	<i>Ligne avec une SA paramétrée et un commentaire</i>

Lors de l'import, le logiciel procède à des contrôles :

Contrôle	Type Contrôle	Descriptif
1	Bloquant	La SA indiquée dans le fichier d'import n'est pas paramétrée dans ARCA nH
2	Bloquant	Une UF est affectée à plusieurs SA
3	Non bloquant	Une SA n'a pas d'UF affectée Un rapport de cohérence indique la liste des SA qui n'ont pas d'UF affectée
4	Bloquant	Le libellé de l'UF dans le fichier de correspondance UF-SA est différent de la BCA

Un *rapport de contrôle* est produit par le logiciel. Il est consultable également en cliquant sur le lien « Rapport du dernier import » sous le bouton importer. A noter que ce rapport est exportable en EXCEL pour permettre son exploitation.

3.5.7 Validation de l'étape « Réaliser la correspondance UF-SA »

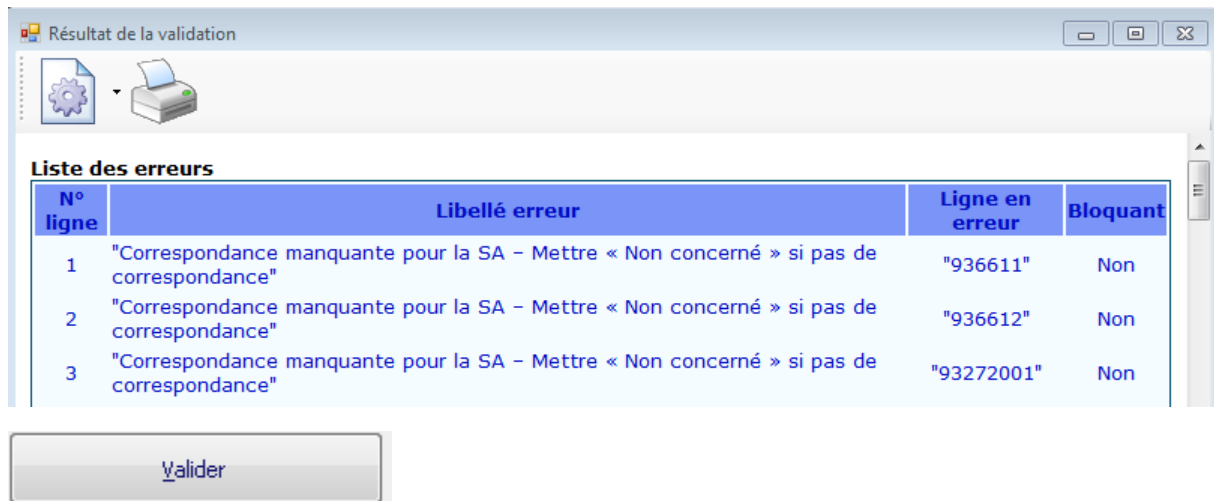
Une fois que la correspondance UF-SA a été réalisée (par import ou par saisie), l'établissement valide les données en cliquant sur le bouton « Valider » dans la section « Réaliser la correspondance UF-SA »

Le logiciel contrôle :

- **Si toutes les UF ont une SA et une seule SA affectée.**
 - o Même si le montant du compte ou de l'UF sont à 0, il faudra quand même réaliser la correspondance.
- **Si toutes les SA paramétrées sont présentes dans la correspondance.**
 - o Contrôle non bloquant : certaines sections n'ont pas d'UF : les SA MIG_sansimput, les plateaux SSR...

Type Contrôle	Descriptif
Bloquant	Il reste une /plusieurs UF non affectée/s à une SA ou SA REGUL Même si le montant du compte ou de l'UF sont à 0, il faudra quand même réaliser la correspondance.
Bloquant	Une UF est affectée à plusieurs SA
Non bloquant	Une SA n'a pas d'UF affectée Un rapport de cohérence indique la liste des SA qui n'ont pas d'UF affectée
Bloquant	Chaque Numéro d'UF de la BCA existe dans la correspondance UF-SA, même si le montant dans la BCA sur l'UF est égal à zéro
Non Bloquant	Chaque Numéro d'UF de la correspondance UF-SA existe dans la BCA
Non Bloquant	Pour chaque numéro d'UF de la BCA, le libellé d'UF est le même que dans correspondance UF-SA
Non Bloquant	Pour chaque numéro d'UF de la correspondance UF-SA, le libellé d'UF est le même que dans la BCA

Une fenêtre s'ouvre avec le résultat de la validation et une liste des erreurs :

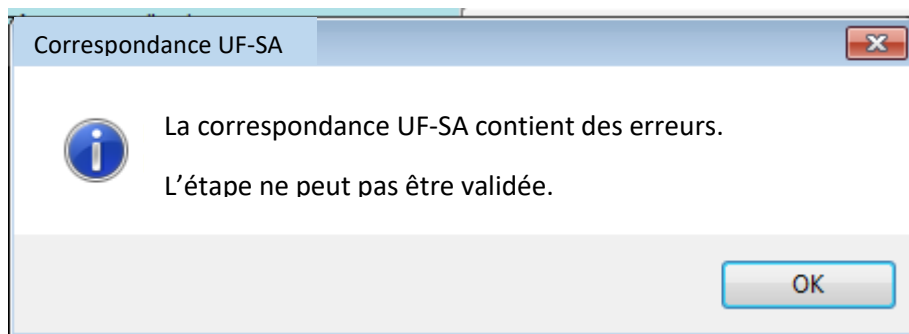


The screenshot shows a window titled "Résultat de la validation" with a toolbar containing a settings icon and a printer icon. Below the toolbar is a table titled "Liste des erreurs".

N° ligne	Libellé erreur	Ligne en erreur	Bloquant
1	"Correspondance manquante pour la SA - Mettre « Non concerné » si pas de correspondance"	"936611"	Non
2	"Correspondance manquante pour la SA - Mettre « Non concerné » si pas de correspondance"	"936612"	Non
3	"Correspondance manquante pour la SA - Mettre « Non concerné » si pas de correspondance"	"93272001"	Non

Below the table is a button labeled "Valider".

En cas d'erreurs bloquantes, un message d'alerte s'affiche. Il n'est pas possible de valider.

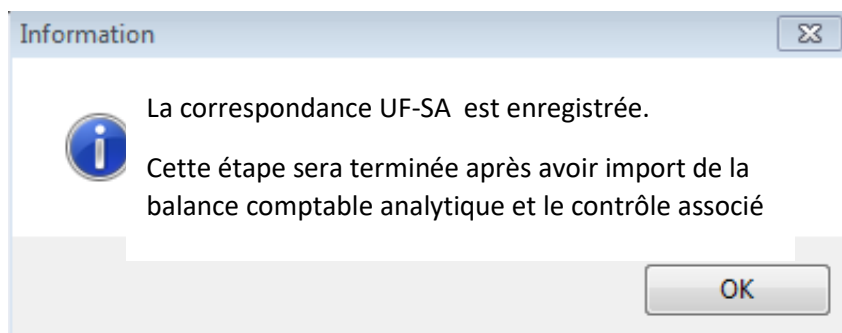


The screenshot shows a dialog box titled "Correspondance UF-SA" with a close button (X) in the top right corner. It contains an information icon (i) and the following text:

La correspondance UF-SA contient des erreurs.
L'étape ne peut pas être validée.

An "OK" button is located at the bottom right of the dialog box.

S'il n'y a pas d'erreur, une fenêtre indique :



The screenshot shows a dialog box titled "Information" with a close button (X) in the top right corner. It contains an information icon (i) and the following text:

La correspondance UF-SA est enregistrée.
Cette étape sera terminée après avoir import de la balance comptable analytique et le contrôle associé

An "OK" button is located at the bottom right of the dialog box.

3.5.8 Fin de l'étape « Réaliser la correspondance UF-SA »

La balise de l'étape « Réaliser la correspondance UF-SA » passe au vert si la correspondance UF-SA est réalisée avec succès (le rapport de validation ne comprend plus d'erreur).

3.6 NOUVELLE ETAPE : DEPOSER LES DONNEES ETPR

3.6.1 Objectifs de cette étape

Cette nouvelle étape a pour objectif de récupérer les données des ETPR pour les faire apparaître dans le même onglet que les charges de personnel.

L'établissement peut utiliser les grades **ou toute autre nomenclature des personnels.**

En effet, les établissements peuvent désormais traiter les charges de personnel dans le même onglet que les ETPR.

Cette étape est facultative.

3.6.2 Actions à réaliser

2 onglets sont à saisir pour réaliser cette étape.

3.6.2.1 Onglet « 6-Corresp_grade_SAE »

Cet onglet comporte les 4 colonnes suivantes :

6 - Correspondance entre les codes grades / autre nomenclature de l'établissement avec les codes SAE

Code grade / autre nomenclature	Libellé grade / autre nomenclature	Code SAE	Libellé Code SAE	Descriptif du contrôle
1110	Personnel médical	M3000	AUTRES DISCIPLINES	
1111	Personnel médical	M3000	AUTRES DISCIPLINES	

L'établissement doit fournir la liste exhaustive des grades **ou de toute autre nomenclature des personnels**, qu'il utilisera dans l'onglet suivant « 6-ETPR_par_grade_et_UF », avec leur correspondance avec les codes SAE.

Les codes SAE sont une liste fermée de codes mis à jour annuellement par la DREES (liste néanmoins très stable). Le code SAE doit être renseigné pour chaque grade (ou autre nomenclature).

L'établissement pourra réaliser la correspondance manuellement ou par import.

Définition des champs

Libellé des champs	Description	Type	Obligatoire
Code grade /autre nomenclature	AlphaN	Zone de Texte - 150 caractères maximum	Oui
Libellé grade /autre nomenclature	AlphaN	Zone de Texte - 150 caractères maximum	Non
Code SAE	LF	Selon la nomenclature en vigueur de la SAE	Non
Libellé Code SAE officiel	AlphaN	Lecture seule Zone de Texte - 150 caractères maximum	A mettre en automatique
Descriptif du contrôle	AlphaN	Lecture seule Zone de Texte - 150 caractères maximum	A mettre en automatique

Format du fichier d'import

Le fichier demandé pour l'import est décrit ci-dessous.

Il n'y a pas de nombre de lignes maximum.

<i>Libellé des champs</i>	<i>Description</i>	<i>Type</i>
Code grade /autre nomenclature	N	Zone de Texte - 150 caractères maximum
Libellé grade /autre nomenclature	N	Non obligatoire Zone de Texte - 150 caractères maximum
Code SAE	AlphaN	Non obligatoire Selon la nomenclature en vigueur de la SAE

L'établissement peut importer uniquement la colonne grade (ou autre nomenclature).

Saisie manuelle

L'établissement pourra importer uniquement ses codes grades puis remplir manuellement le code SAE à l'aide d'un menu déroulant dans la colonne « code SAE »

Liste des contrôles

La liste des contrôles suivants est la même à l'import qu'en saisie manuelle.

Code erreur affiché à l'import	Liste des contrôles	Bloquant
C001	Le code grade /autre nomenclature est manquant	oui
C002	Le libellé du code grade /autre nomenclature est manquant	non
C003	Le code SAE est manquant	non
C004	Le code SAE est invalide	oui
C005	Le code grade est en double	oui
C006	Le libellé du code grade /autre nomenclature ne doit pas dépasser 150 caractères	oui

Les contrôles complémentaires suivants sont uniquement pour l'import :

Code erreur affiché à l'import	Liste des contrôles	Résultat attendu en import
CC001	Séparation des champs par « ; »	
CC003	Erreur sur le nombre de champ : 1 champ minimum et 4 champs maximum	

3.6.2.2 Onglet « 6-ETPR_par_grade_et_UF »

Cet onglet comporte les colonnes suivantes :

Code grade / autre nomenclature	N° UF	Libellé UF	Nb d'ETPR	Commentaire	Rappel Code SAE	Code ETPR RTC
1110	80051	Libellé test	2,95		M3000	PM_ETPR
1111	80097	Libellé test	0,40		M3000	PM_ETPR
1120	80035	Libellé test	0,77		M3000	PM_ETPR
1121	80023	Libellé test	0,13		M3000	PM_ETPR

L'établissement doit fournir les ETPR par grade et par UF. Le logiciel réalisera la correspondance automatiquement du code grade /autre nomenclature avec le code SAE (à l'aide de la phase précédente) et avec le code RTC (à l'aide de la correspondance code SAE/code RTC fournie par COLLIGE).

Définition des champs

Libellé des champs	Description	Type	Obligatoire
Code grade établissement	AlphaN	Zone de Texte - 150 caractères maximum	Oui
Libellé grade établissement	AlphaN	Zone de Texte - 150 caractères maximum	Non
Numéro d'UF	AlphaN		Oui
Libellé d'UF	AlphaN		Non
Nb d'ETPR	N	Décimal acceptée	Oui
Code SAE	AlphaN	Lecture seule Zone de Texte - 150 caractères maximum	A mettre en automatique
Code RTC	AlphaN	Lecture seule Zone de Texte - 150 caractères maximum	A mettre en automatique
Descriptif du contrôle			A mettre en automatique

Format du fichier d'import

Le fichier demandé pour l'import est décrit ci-dessous.
Il n'y a pas de nombre de lignes maximum.

Avril 2024

<i>Libellé des champs</i>	<i>Description</i>	<i>Type</i>
Code grade	N	Zone de Texte - 150 caractères maximum
Numéro d'UF	AlphaN	Non obligatoire Selon la nomenclature en vigueur de la SAE
Libellé d'UF	AlphaN	
Nb d'ETPR	N	Décimale acceptée

Saisie manuelle

La saisie manuelle n'est pas autorisée.

Liste des contrôles

La liste des contrôles suivants est la même à l'import qu'en saisie manuelle.

Code erreur affiché à l'import	Liste des contrôles	Bloquant
C001	Le code grade est manquant	oui
C002	Le code UF n'est pas valide (il ne fait pas partir des codes renseignés à l'étape Correspondance UF-SA)	non
C003	Nb d'ETPR est vide	non

Les contrôles complémentaires suivants sont uniquement pour l'import :

Code erreur affiché à l'import	Liste des contrôles
CC001	Séparation des champs par « ; »
CC003	Erreur sur le nombre de champ : 1 champ minimum et 4 champs maximum

De plus en haut de l'onglet, un tableau récapitulatif est disponible :

Codes ETPR	Total ETPR
PM_ETPR	
PI_ETPR	
SF_ETPR	
PS_ETPR	
PA_admin	
PA_soins	
PA_reeduc	
PA_educ	
PA_medicotech	
PA_ouvriers	

Le logiciel calculera le total des ETPR pour chaque code ETPR du RTC.

La phase sera validée :

- si tous les grades sont dans l'onglet « 6-ETPR_par_grade_et_UF »
- si toutes les UF sont celles renseignées dans l'onglet « CorrespUF_SA »
- si le nombre d'ETPR n'est pas à vide

3.6.2.3 Focus : contrôle avec le CF

L'établissement aura également accès à un bouton « Comparer le CF ».

Le logiciel fournit un comparatif avec les ETPR déposés dans cette phase du TIC avec ceux saisis dans le CF. En prérequis, l'ES doit donc avoir téléchargé son CDB (soit en utilisant le lien mis à disposition sur la plateforme e-RTC, soit en l'ayant téléchargé sur ANCRE).

Le visuel est le suivant :

The screenshot shows a software interface with a toolbar at the top containing buttons for 'Importer', 'Fichier avec entête', 'Dernier rapport d'erreur', 'Comparer le CF', and 'Valider la saisie des ETPR'. Below the toolbar is a table with columns A through E. Row 1 is a header: '6 - ETPR par grade / autre nomenclature et UF'. Row 3 contains a sub-table:

Codes ETPR RTC	Total ETPR
PM_ETPR	289,17
PI_ETPR	103,09
SF_ETPR	0,00

Lorsque l'établissement clique sur le bouton, un explorateur WINDOWS s'ouvre. L'établissement clique sur le CDB du CF puis sur le bouton « Enregistrer » de la fenêtre de l'explorateur

Le logiciel produit un rapport sous format HTML, exportable en EXCEL.

Il est décrit comme ci-dessous :

Type d'ETPR	ETPR du RTC (A)	ETPR du CF (B)	Ecart en % (A-B)/B
PI internes et étudiants	0,00	.	.
PM (hors internes et étudiants) + SF	6,92	6,92	0,00 %
PNM	129,67	129,67	0,00 %
Total P/PM/SF/PNM	136,59	136,59	0,00 %

3.7 REALISER LES RETRAITEMENTS ANALYTIQUES

3.7.1 Nouveautés 2023

Cette étape sera désormais à réaliser sur 2 onglets.

- Onglet « **7-Retraitemement-RH** » avec les comptes de titres 1, les comptes de remboursement sur rémunération et CET et les ETPR
 - o Un tableau récapitulatif des coûts d'ETPR figure en bas de l'onglet pour visualiser rapidement les anomalies à corriger.
- Onglet « **7-Retraitemement hors RH** » avec les autres comptes (hors ceux cités précédemment)

L'onglet « **Détail_BCA_SA** » permet de visualiser chaque ligne de sa BCA et l'imputation qui a été réalisée par le logiciel, selon les règles de la méthodologie RTC.

3.7.2 Objectifs de cette étape

4 onglets sont générés :

- **L'onglet « 7-Retraitemement-RH »** permet de visualiser les affectations des comptes de titre 1 et les comptes de remboursements et CET, ainsi que les ETPR, par section d'analyse.
 - ❖ En ligne :
 - o les postes de charges de personnels, les comptes de remboursement sur rémunération et CET, les ETPR **par catégorie de personnel**
 - o les coûts d'ETPR par catégorie et par section
 - ❖ En colonne : les SA paramétrées dans ARCANH

A l'ouverture, les affectations sont visibles et non modifiables. Les modifications se font uniquement par ajout de nouvelles lignes.

- **L'onglet « 7-Retraitemement hors RH »** permet de visualiser les affectations issues de la BCA après application de la correspondance UF-SA, de la normalisation des comptes et **des règles d'affectation** du classeur ARCANH
 - ❖ En ligne : les comptes issus de la BCA *sauf les postes de charges de personnel/comptes de remboursements sur rémunération/CET*
 - ❖ En colonne : les SA paramétrées dans ARCANH

A l'ouverture, les affectations sont visibles et non modifiables. Les modifications se font uniquement par ajout de nouvelles lignes.

- **L'onglet « Détail_BCA_SA »** permet de visualiser les transformations de sa BCA après application de la normalisation des comptes, de la correspondance UF-SA et de l'application des règles d'affectation. Il s'agit d'un onglet **informatif**, il n'est pas demandé de saisie dans cet onglet.
- **L'onglet « Détail_REGUL »** donne le détail des affectations par SA pour les SA REGUL. Il s'agit d'un onglet **informatif**, il n'est pas demandé de saisie dans cet onglet.

Les objectifs de cette étape sont :

- Imputer les montants restant à affecter, après application automatique des règles d'affectation du classeur ARCAH
- Finaliser les imputations par section et/ou par compte
- Réaliser les corrections analytiques pour annuler les SA REGUL

Une fois les retraitements réalisés, les informations de l'onglet seront déversées dans les onglets 2-PC et 3-SA du RTC, et ETPR le cas échéant.

3.7.3 Actions à réaliser

3.7.3.1 Réaliser des retraitements Analytiques

Le classeur généré à ce stade est verrouillé. Pour toute modification, l'utilisateur ajoute des lignes de modification et des commentaires. Pour créer une ligne de modification, il convient de se positionner sur la cellule d'un compte analytique puis en cliquant sur le bouton « Ajouter MODIF ». La ligne ajoutée de traiter les :

➤ Montants « restant à affecter »

- Identifier dans la colonne « Restant à affecter » les charges et produits n'ayant pas pu être affectés, après application des règles d'affectation
- Répartir le restant à affecter sur les sections adéquates en ajoutant des lignes,
 - Poursuivre les corrections tant qu'il reste des lignes avec une cellule rouge dans la colonne « Montant imputé sur les sections »

➤ Montants sur les SA REGUL : Ajouter des lignes pour annuler les imputations sur les SA REGUL et les affecter sur les sections correspondantes

➤ Autres corrections analytiques souhaitées par l'établissement

- L'établissement peut basculer des charges (ou des ETPR) d'une catégorie de personnel vers une autre.

3.7.3.2 Descriptif des règles appliquées dans les onglets 7-Retraitements

Dans la colonne « Règles », les lettres suivantes indiquent comment le logiciel a imputé les montants de la BCA sur les SA, compte tenu des règles d'affectation du classeur ARCAH, et l'origine éventuelle des montants à retraiter :

- **Mode A : Le compte BCA suit les « consos UF », c'est-à-dire que pour imputer les charges de ce compte dans les SA de l'établissement on tient compte des montants qui ont été liquidés en cours d'année dans chacune des UF.**
 - Pour un compte donné, l'UF et sa correspondance SA a une modalité « Ouvert » - imputation possible
 - L'ensemble des montants du compte sont imputées sur les SA « ouvertes »
- **Mode B : Le compte est imputé sur une SA définie par le guide**
 - Cela correspond à la modalité « Auto ».
 - Pour un compte donné, peu importe l'affectation dans la BCA, l'ensemble des montants est affecté à la cellule « orange – Auto »
 - Attention, si la section attendue pour l'imputation automatique n'est pas paramétrée en amont, le montant est affecté dans la colonne « Montant à retraiter »

- **Mode C : Le périmètre des SA autorisées est restreint par le guide**
 - Pour un compte et une SA donnée, **la modalité est « fermée » et il existe une seule section « Solde » pour ce compte**, le montant est affecté à la cellule en jaune correspondant à la section « Solde » et non à la SA utilisée dans la BCA
 - Attention, **si la section attendue pour le solde n'est pas paramétrée** en amont, le montant est affecté dans la colonne « Montant à retenir »

- **Mode D : La règle de gestion ne peut être automatisée**
 - Le croisement compte/ UF-SA de la BCA a une modalité « Fermé ».
 - Il n'existe pas section « Solde » ni de section « Automatique »
 - Le montant ne peut être affecté automatiquement et il est mis dans la colonne « Montant à retenir »
 - L'établissement doit corriger manuellement dans les SA pour ce compte

3.7.3.3 Contrôler

- En haut des onglets, plusieurs indicateurs ont été mis en place pour valider les onglets. Les contrôles suivants doivent être atteints pour pouvoir déverser dans le classeur ARCAH
 - Le total des charges et produits doivent être déversés sur les sections
 - 4 indicateurs liés à ce point
 - Charges et ETPR de l'onglet « Retraitement-RH »
 - Les comptes de remboursement sur rémunération et CET doivent être répartis en totalité
 - Charges et produits de l'onglet « Retraitement- hors RH »
 - Au total des 2 onglets
 - Les SA REGUL doivent être à 0
 - Les ETPR (si utilisés) doivent être répartis en totalité sur les sections

3.7.3.4 Déversement dans le classeur ARCAH

Déverser les charges et produits dans les onglets 2-PC et 3-SA, et ETPR (le cas échéant) en cliquant sur « Contrôler et Déverser dans RTC ».

3.7.3.5 Interactions avec les autres écrans

L'utilisateur peut être amené à revenir aux étapes précédentes pour modifier : un compte comptable, une correspondance UF-SA, paramétrer une nouvelle section... Dans ce cas, il convient de revalider chacun des étapes du TIC.

3.7.4 Onglet «7-Retraitements - RH »

Le visuel général est le suivant :

Zone contenant les indicateurs de contrôle de l'onglet

7 - Retraitement - RH					Titre 1			REMB et CET	
Total Retraitement					Montant BCA	192 912 550,96	-1 063 670,25		
Montant Total BCA (avec CNI)					76 073 815,15	Montant imputé sur les sections	192 912 550,96	-1 063 670,25	
Montant imputé sur les sections					76 073 815,15	Restant à affecter		0,00	
Restant à affecter					0,00	ETPR - Importés		3 555,35	
SA REGUL à annuler					0,00	ETPR - Répartis		3 555,35	
					ETPR - Ecart		0,00		
					Total SA				

Titre	Compte BCA modifié	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter
TOT	TOTAL TITRE 1 : CHARGES DE PERSONNEL				192 912 550,96	192 912 550,96		0,00
CHARGES DE PERSONNEL MÉDICAL								
CR1C		PM_EXT	Autre personnel extérieur médical		42 385 605,13			
CR1C		PM_REMU	Total des charges de personnel salarié médical (hors comptes 6721 et 649)		979 263,13	979 263,13	0,00	0,00
CR1C	PM_REMU	PM_REMU (MODIF 1)			32 039 464,91	32 039 464,91	0,00	10 000,00
CR1C	PM_REMU	PM_REMU (MODIF 1)				-10 000,00	0,00	
ETPR		PM_ETPR	NS d'ETPR Personnel Médical hors docteurs juniors, internes et étudiants		289,17	289,17	0,00	0,00
ETPR	PM_ETPR	PM_ETPR (MODIF 1)				0,00	0,00	

Zone avec lignes des charges de personnel et des ETPR

3.7.4.1 Les fonctionnalités disponibles

Ajouter MODIF

: Permet de corriger les lignes générées automatiquement par le logiciel qui sont en lecture seule. Il faut cliquer sur la ligne du « compte ANA RTC » pour pouvoir ajouter une modification

Contrôler et déverser dans RTC

: Permet de vérifier les données avant déversement dans le classeur ARCAh et de remplir les onglets 2-PC et 3-SA, et ETPR le cas échéant.

3.7.4.2 Descriptif des lignes de l'onglet 7-Retraitements-RH

En lignes, l'onglet présente les regroupements de compte de titre 1, des remboursements sur rémunérations et de CET.

Les comptes sont distingués en 3 blocs :

- **TOTAL – Titre1 Charges de personnels** : les comptes BCA sont regroupés par poste de charge par catégorie de personnel
- **TOTAL – Remboursements sur rémunération (REMB) et atténuation de charges CET (CET)**
- **Récapitulatifs en 3 parties** : total des charges de rémunérations nettes, Nombre d'ETPR, coûts des ETPR

Les lignes générées à l'ouverture de cet onglet **sont en lecture seule**.

Pour réaliser des corrections, l'établissement pourra uniquement ajouter une ligne de modification, grâce au bouton « Ajout MODIF », afin de tracer les corrections.

L'établissement a la possibilité de transférer des charges de personnel d'une catégorie à une autre.

3.7.4.2.1 Descriptif du TOTAL – Titre 1 – Charges de personnel

Les comptes de la BCA, ayant un compte analytique RTC correspondant, sont directement **regroupés dans un des 8 postes de charges de personnel (PM_EXT, PS_REMU, etc...)**.

A partir de la campagne 2023, les lignes ETPR, correspondant à la catégorie des charges figurent dans l'onglet.

Il est rappelé que dans la normalisation des comptes, il n'est pas autorisé de déverser un compte de la BCA vers plusieurs comptes analytiques de charges de personnel. Sans cette condition, l'agrégat proposé ici ne serait pas possible.

Exemple sur le personnel médical (PM) et le personnel interne et étudiant (PI) :

Titre	Compte BCA modifié	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire
TOT	TOTAL TITRE 1 : CHARGES DE PERSONNEL			
	CHARGES DE PERSONNEL MÉDICAL			
CR1C		PM_EXT	Autre personnel extérieur médical	
CR1C		PM_REMU	Total des charges de personnel salarié médical (hors comptes 6721 et 649)	
CR1C	PM_REMU	PM_REMU (MODIF 1)		
ETPR		PM_ETPR	NB d'ETPR Personnel Médical des docteurs juniors, internes	Ligne ETPR du personnel médical (PM) en dessous des charges du PM (PM_REMU)
ETPR	PM_ETPR	PM_ETPR (MODIF 1)		
CR1C		PI_REMU	Total des charges de personnel salarié médical des docteurs juniors, internes, FFI et étudiants (hors comptes 6721 et 649)	
CR1C	PI_REMU	PI_REMU (MODIF 1)		
ETPR		PI_ETPR	NB d'ETPR FFI, Docteurs et étudiants	Même principe avec le personnel interne et étudiant (PI)
ETPR	PI_ETPR	PI_ETPR (MODIF 1)		

3.7.4.2.2 Descriptif du TOTAL – Remboursements sur rémunération (REMB) et atténuation de charges CET (CET)

Les comptes de la BCA, ayant un compte analytique RTC correspondant, sont directement **regroupés dans un des 8 regroupements liés aux remboursements sur rémunérations et atténuations de charges CET. Ces regroupements sont par catégorie de personnel.**

La liste est la suivante :

TOT	TOTAL Remboursement sur rémunérations et et atténuations de charges CET (REMB et CET)	
CR3P	PM_REMB	Remb. sur rémunérat° ou sur charges sociales PM (cptes 6319, 6339, 6419, 6429, 6459, 6479, 6489)
CR3P	SF_PM_REMB	Remb. sur rémunérat° ou sur charges sociales SF(cptes 6319, 6339, 6419, 6429, 6459, 6479, 6489)
CR3P	PI_REMB	Remb. sur rémunérat° ou sur charges sociales PI (cptes 6319, 6339, 6419, 6429, 6459, 6479, 6489)
CR3P	PS_REMB	Remb. sur rémunérat° ou sur charges sociales PS (cptes 6319, 6339, 6419, 6429, 6459, 6479, 6489)
CR3P	SF_PS_REMB	Remb. sur rémunérat° ou sur charges sociales SF (cptes 6319, 6339, 6419, 6429, 6459, 6479, 6489)
CR3P	PA_REMB	Remb. sur rémunérat° ou sur charges sociales PA (cptes 6319, 6339, 6419, 6429, 6459, 6479, 6489)
CR3P	6491PM	Etbts ex-DGF / DGF : Atténuations de charges- portabilité compte épargne temps (CET) - Personnel médical (PM)
CR3P	6491PM_SF	Etbts ex-DGF / DGF : Atténuations de charges- portabilité compte épargne temps (CET) - Personnel sage-femme (SF)
CR3P	6491PI	Etbts ex-DGF / DGF : Atténuations de charges- portabilité compte épargne temps (CET) - Personnel médical des docteurs juniors, internes et étudiants (PI)
CR3P	6492PA	Etbts ex-DGF / DGF : Atténuations de charges- portabilité compte épargne temps (CET) - Personnel autre (PA)
CR3P	6492PS	Etbts ex-DGF / DGF : Atténuations de charges- portabilité compte épargne temps (CET) - Personnel soignant (PS)
CR3P	6492PS_SF	Etbts ex-DGF / DGF : Atténuations de charges- portabilité compte épargne temps (CET) - Personnel sage-femme (SF)

3.7.4.2.3 Descriptif des récapitulatifs ETPR

Ces récapitulatifs sont visibles en bas de l'onglet « 7-Retraitemment-RH ».

Vue regroupée :

				ETPR - Importés	ETPR - Répartis	ETPR - Ecart					
				3 555,35	3 555,35	0,00	LOG	LOG	LOG	LOG	LOG
							Résultats	Détails	BACI - Finis de vie	BACI - Finis de vie	BACI - Finis de vie
							9112	9114	9111-B	9111-25	9112
Titre	Compte BSA	Compte ANA	Libellé compte	Montant BSA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé					
	médecin	RTIC	(BSA ou RTIC)			sur la BSA	Restant à affecter				
TOTAL TITRE 1 : CHARGES DE PERSONNEL											
				192 912 550,96	192 912 550,96	0,00					
CHARGES DE PERSONNEL MÉDICAL											
CRIC	PM_EXT		Autre personnel extérieur médical	42 385 605,13	979 263,13	0,00			28 241,04		28 241,04
CRIC	PM_REMU		Total des charges de personnel salarié médical (hors comptes 6721 et 649)	31 428 454,81	1 519 845,81	0,00	10 000,00		387 914,01		52 116,09
Total des charges de réimbursements nettes											
ETPR	PM_REMU		Compte analytique PM_REMU + PM_REMB + 6421PM						-10 000,00	0,00	347 847,34
ETPR	PL_REMU		Compte analytique PL_REMU + PL_REMB + 6411PL						20 000,00	0,00	0,00
ETPR	SF_REMU		Compte analytique SF_REMU + SF_REMB + 6421SF						0,00	0,00	0,00
ETPR	PS_REMU		Compte analytique PS_REMU + PS_REMB + 6421PS						0,00	0,00	614 192,84
ETPR	PA_REMU		Compte analytique PA_REMU + PA_REMB + 6421PA						417 429,96	0,00	5 476 283,13
ETPR	PNM_REMU		Compte analytique PNM_REMU + PNM_REMB + 6421PNM						417 429,96	0,00	8 736 278,93
Nombre d'ETPR											
ETPR	PM_ETPR		NB d'ETPR Personnel Médical hors PFI, médecins paramédicaux, infirmiers et étudiants						0,00	0,00	2,95
ETPR	PL_ETPR		NB d'ETPR PFI, Docteurs paramédicaux, infirmiers et étudiants						0,00	0,00	0,00
ETPR	SF_ETPR		NB d'ETPR Paramédicaux Sagés-Famille, Dentistes (SF, PM, REMU, SF, PS, PNM)						0,00	0,00	0,00
ETPR	PS_ETPR		NB d'ETPR Paramédicaux des sections de soins Paramédicaux (SF et SF de soins)						0,00	0,00	32,58
ETPR	PA_ETPR		NB d'ETPR Paramédicaux des sections de soins Paramédicaux de Santé Océ et Santé						0,00	0,00	66,80
ETPR	PNM_ETPR		NB d'ETPR Paramédicaux des sections de soins Paramédicaux de Santé Océ et Santé						1,02	0,00	6,28
ETPR	PM_ETPR		NB d'ETPR Paramédicaux des sections de soins Paramédicaux de Santé Océ et Santé						1,52	0,00	0,13
ETPR	PL_ETPR		NB d'ETPR Paramédicaux des sections de soins Paramédicaux de Santé Océ et Santé						0,00	0,00	0,04
ETPR	SF_ETPR		NB d'ETPR Paramédicaux des sections de soins Paramédicaux de Santé Océ et Santé						0,00	0,00	0,65
ETPR	PS_ETPR		NB d'ETPR Paramédicaux des sections de soins Paramédicaux de Santé Océ et Santé						8,36	0,00	22,12
ETPR	PA_ETPR		NB d'ETPR Paramédicaux des sections de soins Paramédicaux de Santé Océ et Santé						30,90	0,00	96,02
ETPR	PNM_ETPR		NB d'ETPR Paramédicaux des sections de soins Paramédicaux de Santé Océ et Santé						30,90	0,00	108,60
Coût des ETPR											
ETPR	CM_PM		Coût moyen du Personnel Médical hors PFI, médecins paramédicaux, infirmiers et étudiants						0,00	0,00	117 934,35
ETPR	CM_PL		Coût moyen du Personnel PFI, Docteurs paramédicaux, infirmiers et étudiants						0,00	0,00	0,00
ETPR	CM_SF		Coût moyen du Personnel Sagés-Famille, Dentistes						0,00	0,00	0,00
ETPR	CM_PS		Coût moyen du Personnel des sections de soins Paramédicaux (SF et SF de soins)						0,00	0,00	48 822,96
ETPR	CM_PA		Coût moyen du Personnel des sections de soins Paramédicaux de Santé Océ et Santé						38 296,33	0,00	57 032,42
ETPR	CM_PNM		Coût moyen du Personnel Non médical						38 296,33	0,00	56 081,45

Charges de personnel nettes des REMB et CET = *_REMU + *_REMB + *_CET

ETPR

Coûts par ETPR

Des codes couleurs ont été mis en place pour visualiser les alertes :

- Des charges et pas d'ETPR → cellule ETPR en orange
- ETPR sans charges → cellule des charges en orange
- Coûts des ETPR : si le coût des ETPR sort d'un intervalle acceptable, la cellule du coût d'ETPR sera mise en orange

Les seuils appliqués aux coûts d'ETPR pour les alertes orange sont les suivants :

	Intervalle sans alerte
coût PM/ETPR PM	entre 40 000 et 200 000
coût PI/ETPR PI	entre 5 000 et 60 000
coût SF/ETPR SF	entre 30 000 et 120 000
coût PS/ETPR PS	entre 20 000 et 140 000
coût PA/ETPR PA	entre 20 000 et 100 000
coût PNM	entre 20 000 et 140 000

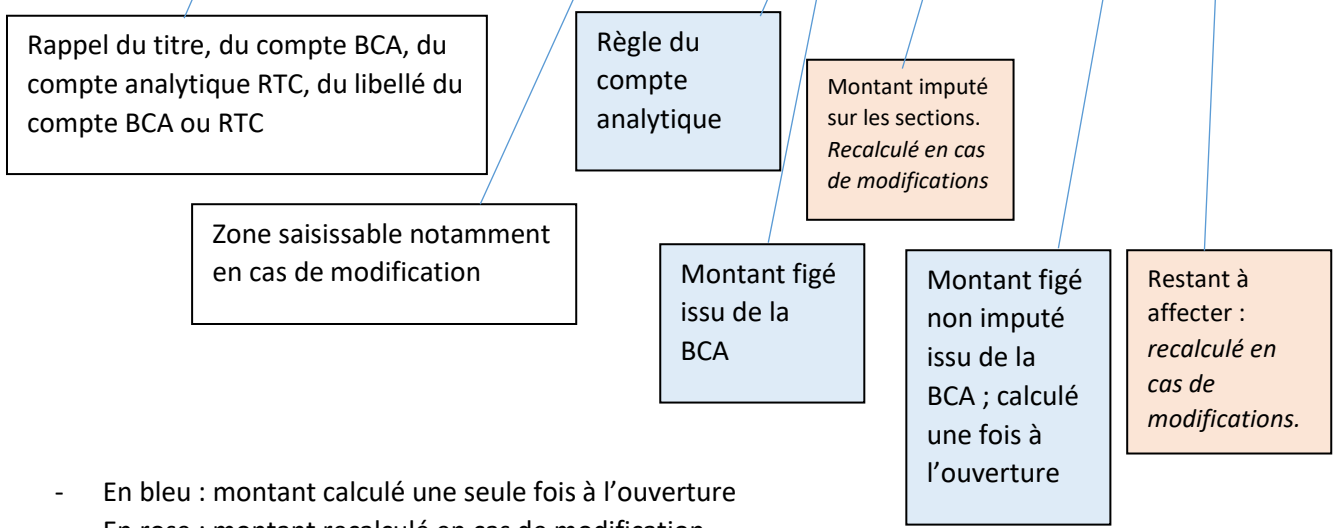
3.7.4.3 Descriptif des colonnes

On distingue :

- Des colonnes relatives aux montants totaux (*nombre de colonnes fixes*)
- Des colonnes relatives aux sections (*nombre de colonnes selon le paramétrage de l'ES*) :
 - o Les sections paramétrées dans la phase « Paramétrage » ARCANH
 - o Les SA REGUL à la fin
 - o Les SA CNI-PND à la fin (SA figurant dans l'onglet 2-PC)

3.7.4.3.1 Focus colonnes fixes relatives aux montants totaux :

Titre	Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter
Total Titre 1 : Charges de personnel									
Charges de Personnel Médical									
CR1C	H621130	PM_EXT	Charges de personnel médical extérieur		A	1 525 562,13	1 525 562,13	0,00	0,00
CR1C	H621131	PM_EXT	Charges de personnel médical extérieur		A	-669,79	-669,79	0,00	0,00
CR1C	H6421110	PM_REMU	Charges de personnel médical salarié (hors internes et étudiants)		A	4 488 075,89	4 488 075,89	0,00	0,00



- En bleu : montant calculé une seule fois à l'ouverture
- En rose : montant recalculé en cas de modification
- **La colonne « Restant à affecter » devra être nulle pour que les données puissent être déversées vers les onglets d'ARCANH.**

3.7.4.3.2 Focus sur les colonnes Regul et CNI_PND situées tout à droite

		Montant BCA (avec CNI)	-922 202,16									
		Montant imputé sur les sections	-922 202,16									
		Restant à affecter	0,00									
		SA REGUL à annuler	-0,05									
Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle	REGUL_01	REGUL_03	REGUL_56	REGUL_68	CNI_PND_A	CNI_PND_H	CNI_PND_R	CNI_PND_N
H6618000	6618	Intérêts des autres dettes		B								33 019,25
	665+666+667+668	Autres charges financières		B								
H67100002	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		B								0,00
H67120000	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		B								70 464,00
H67180000	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		B								82 734,08

Les SA REGUL devront être annulées pour pouvoir déverser dans ARCANH

3.7.4.4 Affichage des règles d'affectations RTC

3.7.4.4.1 Rappel du principe des règles d'affectation

L'imputation des charges et produits aux sections d'analyse n'est pas libre. Des règles sont régies par l'ATI H avec pour objectif de :

- Distinguer les charges dédiées au soin des charges liées à la logistique, et ainsi favoriser la connaissance d'un coût médical ;
- D'être harmonisé entre établissements et avec l'étude nationale des coûts (ENC).

Des règles d'affectation sont propres pour chaque compte analytique. Par conséquent, la section sur laquelle un compte analytique est autorisé peut être différente de l'imputation par UF déjà réalisée dans la BCA.

Les règles d'imputations, correspondant **au croisement compte comptable et section d'analyses** sont indiquées dans l'onglet 2-PC et 3-SA du classeur ARCA nH à l'aide de couleurs. **Les 4 règles d'imputations** correspondants à chaque couple [compte (ligne) x SA (colonne)] sont :

Modalités possibles / code couleur classeur ARCA nH :

Ouvert : imputation possible.

Fermé : imputation impossible.

Auto : imputation automatique.

Solde : préconisation d'imputation.



Le logiciel impute automatiquement le montant dans une section. Ex: 60611 Eau sur SA 93116 Service Hôteliers

Section préconisée pour le montant non consommé pour les autres sections Ex: Compte 68112832 Matériel Informatique – Solde préconisé en 93114 DSI

3.7.4.4.2 Impact dans l'onglet 7-Retraitements-RH

Les couleurs et règles de l'onglet 2-PC et 3-SA sont affichées par le logiciel pour chaque couple à l'ouverture du classeur mais également pour tout ajout d'une ligne de modification.

3.7.4.5 Traitements réalisés par le logiciel pour les affectations

3.7.4.5.1 Principes :

- **Pour chaque couple compte BCA x SA, le logiciel teste s'il a le droit d'affecter le montant à ce croisement compte BCA/ SA, compte tenu des règles d'affectation du RTC.**
- Selon les modalités possibles et l'affectation compte/UF de la BCA, des règles de gestions sont appliquées par le logiciel et renseignées dans la colonne « Règles ».
- L'imputation initiale de l'ES n'est pas visible dans cet onglet

Cf. Paragraphe précédent sur « Descriptif des règles appliquées dans l'onglet 6-Retraitements »

Avril 2024

De façon générale, à l'ouverture de l'onglet, les traitements suivants sont appliqués :

- **Si le couple BCA x SA est autorisé**, ie l'imputation est possible (brun tanné) :
 - Le montant est affecté sur la section et comptabilisé dans la colonne « montant imputé sur les sections »
 - La colonne « Règles » indique le mode A, si l'ensemble des montants du compte sont imputées sur les SA « ouvertes »

- **Si le couple BCA x SA n'est pas autorisé**, ie l'imputation est fermée, impossible (grisé) :
 - **Si pour ce compte BCA, l'imputation est automatique SA** : le montant est affecté sur cette SA unique et comptabilisé dans la colonne « montant imputé sur les sections », même si l'imputation de l'établissement est différente. La colonne « Règles » indique le mode B.
 - **S'il n'y a pas une SA unique d'imputation pour ce compte BCA et s'il y a une SA solde** : le montant est affecté sur la SA solde et le montant est affecté sur la section et comptabilisé dans la colonne « montant imputé sur les sections »
 - La colonne « Règles » indique le mode C
 - **S'il n'y a pas une SA unique d'imputation pour ce compte BCA et s'il n'y a pas de SA solde** : le montant n'est pas affecté sur la section et il est comptabilisé dans les colonnes « Montant non imputé issu de la BCA » et « Restant à affecter »
 - Quand le « Restant à affecter » est non nul il apparaît en rouge
 - La colonne « Règles » indique le mode D

La ligne est en lecture seule et les modifications doivent être uniquement réalisées en cliquant sur le bouton « Ajout MODIF » pour ajouter une ligne de modification.

3.7.4.5.2 Focus sur les règles d'affectations des SA REGUL

Les SA REGUL sont ouvertes à la saisie sur tous les comptes à l'exception de ceux ayant une imputation automatique.

3.7.4.5.3 Exemples

- Exemple 1 : Toutes les affectations de l'établissement issues de la BCA sont autorisées

Partie haute - compte de la BCA = compte RTC								LGG	LGG	LGG
								Blanchisserie	Restauration	Services hôteliers
Compte BCA	Compte ANA RTC (3-SA)	Libellé compte (BCA ou RTC)	Règles	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	9314	9313	93116
Cas C : sans montant à retraiter - A l'ouverture										
H611150	61115	Consultations spécialisées	A ou B	2000	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €		1 900	100

Le montant imputé sur les sections correspond à celui de la BCA.

Le montant « Restant à affecter » est égal à 0.

- Exemple 2 : Des affectations de l'établissement issues de la BCA ne sont pas autorisées

Partie haute - compte de la BCA = compte RTC								LGG	LGG	LGG
								Blanchisserie	Restauration	Services hôteliers
Compte BCA	Compte ANA RTC (3-SA)	Libellé compte (BCA ou RTC)	Règles	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	9314	9313	93116
Cas D : avec montant à retraiter - A l'ouverture										
H611150	61115	Consultations spécialisées	C ou D	3000	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		1 900	100

Le montant imputé sur les sections ne correspond pas à celui de la BCA : il apparaît donc en rouge

Le « montant non imputé issu de la BCA » est non nul

Le montant « Restant à affecter » est non nul

3.7.5 Onglet «7-Retraitements - hors RH »

Le visuel général est le suivant :

Zone contenant les indicateurs de contrôle de l'onglet

1	2	A	B	C	D	E	F	G	H	
	1	7 - Retraitement - Hors RH				Total Retraitement			Total "Hors RH"	
	2	Version 2023.1.0.7				Montant Total BCA (avec CNI)	76 073 815,15	Montant BCA	-115 775 065,56	
	3					Montant imputé sur les sections (onglets RH et hors RH)	76 073 815,15	Montant imputé sur les sections	-115 775 065,56	
	4					Restant à affecter	0,00	Restant à affecter	0,00	
	5					SA REGUL à annuler	0,00			
	6	Titre	Compte BCA modifié	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	
	7	BLOC 2 - Comptes sans normalisation								
	8	CR2C		6011+60311	Consommations d'achats stockés de matières premières et fournitures à caractère médical et pharmaceutique		A		0,00	
	9	CR3C		6012+60312	Consommations d'achats stockés de matières premières et fournitures à caractère hôtelier et général		C		0,00	
	10	CR2C	H94211	60211+603211	Consommations de spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS		A	10 423 633,58	10 423 633,58	

Zone avec lignes de comptes ne figurant pas dans l'onglet 7-Retraitement RH

3.7.5.1 Les fonctionnalités disponibles

Ajouter MODIF

: Permet de corriger les lignes générées automatiquement par le logiciel qui sont en lecture seule. Il faut cliquer sur la ligne du « compte ANA RTC » pour pouvoir ajouter une modification

Contrôler et déverser dans RTC

: Permet de vérifier les données avant déversement dans le classeur ARCANH et de remplir les onglets 2-PC et 3-SA, et ETPR le cas échéant.

3.7.5.2 Descriptif des lignes de l'onglet 7-Retraitement- hors RH

En lignes, l'onglet présente tous les comptes du PC RTC, qu'ils soient utilisés ou non par l'établissement.

Les comptes sont distingués en 3 blocs :

- **BLOC 2 – Comptes sans normalisation** : affectation automatique par le logiciel / 1 compte BCA → 1 compte RTC
- **BLOC 3 : Les comptes avec normalisation** : correspondance réalisée par l'utilisateur dans l'étape « Normaliser les comptes » / 1 compte BCA → 1 ou n compte/s RTC

Les lignes générées à l'ouverture sont en lecture seule. Pour réaliser des corrections, l'établissement pourra uniquement ajouter une ligne de modification, grâce au bouton « Ajout MODIF », afin de tracer les corrections ou revenir aux étapes précédentes.

3.7.5.2.1 Descriptif du Bloc 2 – comptes sans normalisation

Cette partie concerne uniquement les comptes BCA pour lesquels le logiciel a pu affecter automatiquement une correspondance lors de l'étape « Normaliser les comptes ».

Exemple 1 : compte BCA=602211 → compte comptable RTC =602211

Exemple 2 : compte BCA=602110 → compte comptable RTC =60211

Exemple 3 ci-dessous : compte BCA =7718100 → compte comptable RTC =771.

En face du compte BCA, correspondance automatique avec un compte ANA RTC

6 - Retraitement										
		Montant BCA (avec CNI)	-922 202,16							
		Montant imputé sur les sections	-922 202,16							
		Restant à affecter	0,00							
		SA REGUL à annuler	999,95							
Titre	Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections.	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	Total SA
										#####
										-5 209 813,15
										-411 638,12
										CNI_PND
										CNI_PND
										CNI_PND
										deductibles : Produits de l'activité hospitalière
										deductibles : Recettes liées aux Act. Subs. et BCRA
										incorporables et Produits non déductibles Par nature
										CNI_PND_H
										CNI_PND_R
										CNI_PND_N
CR3P	H76880000	768	Autres produits financiers		B	-24,91	-24,91	0,00	0,00	
CR3P	H77180000	771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		B	-162,60	-162,60	0,00	0,00	
CR3P	H77181000	771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		B	-110 797,05	-110 797,05	0,00	0,00	

Le logiciel affiche également les comptes ANA RTC non utilisés par l'établissement. Ces lignes ont un montant BCA à 0 et sont en lecture seule. Elles sont à titre d'informations.

Titre	Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections.	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	H11
CR2C		6011+60311	Consommations d'achats stockés de matières premières et fournitures à caractère médical et pharmaceutique		A		0,00	0,00		
CR2C		60215PSL+603215PSL	Consommations de produits sanguins labiles		A		0,00	0,00		
CR2C		60215HPSL+603215HPSL	Consommations de produits sanguins hors produits sanguins labiles		A		0,00	0,00		

3.7.5.2.2 Vue détaillée sur le Bloc 3 – Comptes avec normalisation

Cette partie concerne uniquement les comptes BCA pour lesquels l'utilisateur a dû réaliser une normalisation. 2 cas seront distingués dans le logiciel :

- Le cas pour une correspondance 1→1
Exemple 1 : compte BCA=611131 → compte comptable RTC =61113LABN
- Le cas pour une correspondance 1→N
Exemple 2 : compte BCA=606251 → comptes comptables RTC =60625FINFO et 60625FBURE

3.7.5.2.2.1 Cas d'une normalisation avec une correspondance 1→1

Dans ce cas, un compte BCA correspond à un et un seul compte comptable RTC.

Le logiciel génère 3 lignes à l'ouverture, en lecture seule, pour un même compte BCA, dans l'onglet 6_retraitement :

- ❖ La ligne du compte BCA initial avec les imputations de l'établissement.
- ❖ Une ligne **ANNUL** reportant en négatif toutes les imputations de l'établissement.
- ❖ Une ligne **NORM1**, avec le compte analytique RTC correspondant et avec application des règles d'affectations du RTC. Les couleurs d'imputations du classeur ARCANH sont affichées sur cette ligne.

- **Exemple 1** : Toutes les affectations de l'établissement sont autorisées et reportées sur la ligne NORM1.

Partie basse - compte de la BCA avec correspondance compte RTC								Blanchisserie	Restauration
Compte BCA	Compte ANA RTC (3-SA)	Libellé compte (BCA ou RTC)	Règles	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	9314	9313
CAS 1 pour 1									
H611131		laboratoires hors nomenclature BHN RIHN		700	700,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €	300,00 €
H611131 ANNUL					-700,00 €	0,00 €		-400,00 €	-300,00 €
H611131 (NORM 1)	61113	Laboratoires	A		700,00 €			400,00 €	300,00 €

Ligne finale avec la correspondance du compte ANA RTC, sur lequel le montant est imputé sur les sections

Le montant « Restant à affecter » est nul sur la ligne compte BCA initiale : toutes les affectations de l'établissement ont été autorisées.

Avril 2024

- **Exemple 2** : Toutes les affectations de l'établissement ne sont pas autorisées et seule une partie est reportée sur la ligne NORM1

Partie basse - compte de la BCA avec correspondance compte RTC								Blanchisserie	Restauration
Compte BCA	Compte ANA RTC (3-SA)	Libellé compte (BCA ou RTC)	Règles	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	9314	9313
CAS 1 pour 1									
H611131		laboratoires hors nomenclature BHN RIHN		700	700,00 €	300,00 €	300,00 €	400,00 €	300,00 €
H611131 ANNUL					-700,00 €	0,00 €		-400,00 €	-300,00 €
H611131 (NORM 1)	61113	Laboratoires	A		400,00 €			400,00 €	

Le montant imputé sur les sections ne correspond pas à celui de la BCA : il apparaît donc en rouge

Le « montant non imputé issu de la BCA » est non nul

Le montant « Restant à affecter » est non nul

Dans ce cas, l'établissement doit ventiler le montant de charges « Restant à affecter » sur les sections souhaitées, à l'aide d'une ligne MODIF.

3.7.5.2.2 Cas d'une normalisation avec une correspondance 1 → N

Dans ce cas, un compte BCA correspond à plusieurs comptes comptables RTC. L'établissement a splitté / fait correspondre le compte BCA entre plusieurs comptes RTC dans l'étape « Normaliser les comptes ».

Principe d'imputation sur les comptes comptables RTC :

- **Le logiciel ne peut pas recopier les imputations de la BCA sur les comptes comptables RTC correspondants.** En effet, dans l'étape « Normaliser les comptes », les montants par compte comptable RTC ne sont pas indiqués.
- **L'établissement devra donc répartir les montants du compte BCA sur les différents comptes comptables RTC et sections d'analyse.** Le logiciel va créer les lignes « à vide » pour permettre ces imputations :

Le logiciel génère plusieurs lignes à l'ouverture pour un même compte BCA dans l'onglet « 6_retraitement » :

- ❖ La ligne du compte **BCA** initial avec les imputations de l'établissement - *en lecture seule*
- ❖ Une ligne **ANNUL** reportant en négatif toutes les imputations de l'établissement - *en lecture seule*
- ❖ Une/des lignes de normalisations (NORM1, NORM2...) correspondant aux comptes analytiques du RTC, sans montant – *en écriture*. Les couleurs d'imputations du classeur ARCANH sont affichées sur cette ligne. L'établissement peut directement saisir les imputations dans les nouvelles lignes NORM.

Exemple : cas d'un compte BCA splitté vers 2 comptes comptable RTC

Titre	Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	9314
CR4C	H68112000		DOT AMORT IMMO CORP			367 153,68	367 153,68		367 153,68	
CR4C	H68112000 ANNUL						-367 153,68			
CR4C	H68112000 (NORM 1)	681118 (MODIF 1)	Autres immobilisations incorporelles		B		0,00	0,00		
CR4C	H68112000 (NORM 2)	681113 (MODIF 1)	Frais d'études, de recherche et de développement		B		0,00	0,00		

Le montant imputé (ligne H68112000+H68112000 ANNUL + H68112000 NORM 1 + H68112000 NORM 2) sur les sections =0. Il ne correspond pas à celui de la BCA : il apparaît donc en rouge

Le « montant non imputé issu de la BCA » est nul : aucun montant ne peut être imputé sur les sections

Le montant « Restant à affecter » est non nul car l'établissement doit répartir ce montant sur les 2 comptes comptables

Saisie à réaliser directement sur la ligne NORM1 et NORM2 et les SA

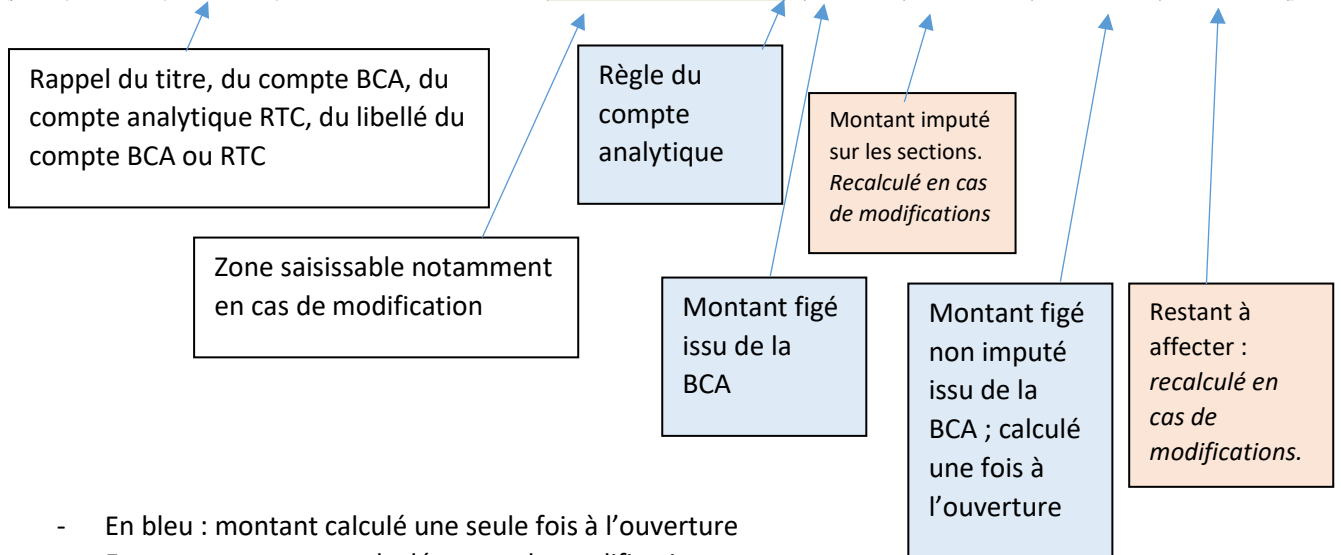
3.7.5.3 Descriptif des colonnes

On distingue :

- Des colonnes relatives aux montants totaux (*nombre de colonnes fixes*)
- Des colonnes relatives aux sections (*nombre de colonnes selon le paramétrage de l'ES*) :
 - o Les sections paramétrées dans la phase « Paramétrage » ARCAH RTC
 - o Les SA REGUL à la fin
 - o Les SA CNI-PND à la fin (SA figurant dans l'onglet 2-PC)

3.7.5.3.1 Focus colonnes fixes relatives aux montants totaux :

Titre	Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter
Total Titre 1 : Charges de personnel									
Charges de Personnel Médical									
CR1C	H621130	PM_EXT	Charges de personnel médical extérieur		A	1 525 562,13	1 525 562,13	0,00	0,00
CR1C	H621131	PM_EXT	Charges de personnel médical extérieur		A	-669,79	-669,79	0,00	0,00
CR1C	H6421110	PM_REMU	Charges de personnel médical salarié (hors internes et étudiants)		A	4 488 075,89	4 488 075,89	0,00	0,00



- En bleu : montant calculé une seule fois à l'ouverture
- En rose : montant recalculé en cas de modification
- **La colonne « Restant à affecter » devra être nulle pour que les données puissent être déversées vers les onglets d'ARCAH.**

3.7.5.3.2 Focus sur les colonnes Regul et CNI_PND situées tout à droite

		Montant BCA (avec CNI)	-922 202,16									
		Montant imputé sur les sections	-922 202,16	-0,08	0,00	0,03	0,00	-69 876,31	*****	-5 209 813,15	-411 638,12	
		Restant à affecter	0,00	REGUL	REGUL	REGUL	REGUL	CNI_PND	CNI_PND	CNI_PND	CNI_PND	
		SA REGUL à annuler	-0,05	Regul 01	regul 03	Regul 58	Regul 68	Produits non déductibles Autres - Hors	déductibles Produits de l'activité hospitalière	déductibles Recettes liées aux Act. Subs. et RCBA	incorporées et déductibles Produits non déductibles Par nature	
Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Regle	REGUL_01	REGUL_03	REGUL_58	REGUL_68	CNI_PND_A	CNI_PND_H	CNI_PND_R	CNI_PND_N
H6618000	6618	Intérêts des autres dettes		B								33 019,25
	665+666+667+668	Autres charges financières		B								
H67100002	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		B								0,00
H67120000	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		B								70 464,00
H67180000	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		B								82 734,08

Les SA Regul devront être annulées pour pouvoir déverser dans ARCAH

3.7.5.4 Affichage des règles d'affectations RTC

3.7.5.4.1 Rappel du principe des règles d'affectation

L'imputation des charges et produits aux sections d'analyse n'est pas libre. Des règles sont régies par l'ATI H avec pour objectif de :

- Distinguer les charges dédiées au soin des charges liées à la logistique, et ainsi favoriser la connaissance d'un coût médical ;
- D'être harmonisé entre établissements et avec l'étude nationale des coûts (ENC).

Des règles d'affectation sont propres pour chaque compte analytique. Par conséquent, la section sur laquelle un compte analytique est autorisé peut être différente de l'imputation par UF déjà réalisée dans la BCA.

Les règles d'imputations, correspondant **au croisement compte comptable et section d'analyses** sont indiquées dans l'onglet 2-PC et 3-SA du classeur ARCA nH à l'aide de couleurs. **Les 4 règles d'imputations** correspondants à chaque couple [compte (ligne) x SA (colonne)] sont :

Modalités possibles / code couleur classeur ARCA nH :

Ouvert : imputation possible.

Fermé : imputation impossible.

Auto : imputation automatique.

Solde : préconisation d'imputation.



Le logiciel impute automatiquement le montant dans une section. Ex : 60611 Eau sur SA 93116 Service

Section préconisée pour le montant non consommé pour les autres sections Ex : Compte 68112832 Matériel Informatique – Solde préconisé en 93114 DSI

3.7.5.4.2 Impact dans l'onglet 6-Retraitements

Les couleurs et règles de l'onglet 2-PC et 3-SA sont affichées par le logiciel pour chaque couple à l'ouverture du classeur mais également pour tout ajout d'une ligne de modification.

3.7.5.5 Traitements réalisés par le logiciel pour les affectations


3.7.5.5.1 Principes :


- **Pour chaque couple compte BCA x SA, le logiciel teste s'il a le droit d'affecter le montant à ce croisement compte BCA/ SA, compte tenu des règles d'affectation du RTC.**
- Selon les modalités possibles et l'affectation compte/UF de la BCA, des règles de gestions sont appliquées par le logiciel et renseignées dans la colonne « Règles ».
- L'imputation initiale de l'ES n'est pas visible dans cet onglet

Cf. Paragraphe précédent sur « Descriptif des règles appliquées dans l'onglet 6-Retraitements »

Avril 2024

De façon générale, à l'ouverture de l'onglet, les traitements suivants sont appliqués :

- **Si le couple BCA x SA est autorisé**, i.e. l'imputation est possible (brun tanné)  :
 - Le montant est affecté sur la section et comptabilisé dans la colonne « montant imputé sur les sections »
 - La colonne « Règles » indique le mode A, si l'ensemble des montants du compte sont imputées sur les SA « ouvertes »

- **Si le couple BCA x SA n'est pas autorisé**, i.e. l'imputation est fermée, impossible (grisé) : 
 - **Si pour ce compte BCA, l'imputation est automatique SA** : le montant est affecté sur cette SA unique et comptabilisé dans la colonne « montant imputé sur les sections », même si l'imputation de l'établissement est différente. La colonne « Règles » indique le mode B.
 - **S'il n'y a pas une SA unique d'imputation pour ce compte BCA et s'il y a une SA solde** : le montant est affecté sur la SA solde et le montant est affecté sur la section et comptabilisé dans la colonne « montant imputé sur les sections »
 - La colonne « Règles » indique le mode C
 - **S'il n'y a pas une SA unique d'imputation pour ce compte BCA et s'il n'y a pas de SA solde** : le montant n'est pas affecté sur la section et il est comptabilisé dans les colonnes « Montant non imputé issu de la BCA » et « Restant à affecter »
 - Quand le « Restant à affecter » est non nul il apparaît en rouge
 - La colonne « Règles » indique le mode D

La ligne est en lecture seule et les modifications doivent être uniquement réalisées en cliquant sur le bouton « Ajout MODIF » pour ajouter une ligne de modification.

3.7.5.5.2 Focus sur les règles d'affectations des SA REGUL

Les SA REGUL sont ouvertes à la saisie sur tous les comptes à l'exception de ceux ayant une imputation automatique.

3.7.5.5.3 Exemples

- Exemple 1 : Toutes les affectations de l'établissement issues de la BCA sont autorisées

Partie haute - compte de la BCA = compte RTC								LGG	LGG	LGG
								Blanchisserie	Restauration	Services hôteliers
Compte BCA	Compte ANA RTC (3-SA)	Libellé compte (BCA ou RTC)	Règles	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	9314	9313	93116
Cas C : sans montant à retraiter - A l'ouverture										
H611150	61115	Consultations spécialisées	A ou B	2000	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €		1 900	100

Le montant imputé sur les sections correspond à celui de la BCA.

Le montant « Restant à affecter » est égal à 0.

- Exemple 2 : Des affectations de l'établissement issues de la BCA ne sont pas autorisées

Partie haute - compte de la BCA = compte RTC								LGG	LGG	LGG
								Blanchisserie	Restauration	Services hôteliers
Compte BCA	Compte ANA RTC (3-SA)	Libellé compte (BCA ou RTC)	Règles	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	9314	9313	93116
Cas D : avec montant à retraiter - A l'ouverture										
H611150	61115	Consultations spécialisées	C ou D	3000	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		1 900	100

Le montant imputé sur les sections ne correspond pas à celui de la BCA : il apparaît donc en rouge

Le « montant non imputé issu de la BCA » est non nul

Le montant « Restant à affecter » est non nul

3.7.6 Onglet « Détail_BCA_SA » : Aide à la compréhension des retraitements analytiques

Le logiciel génère, en parallèle des onglets Retraitement, un onglet informatif « Détail_BCA_SA » ; il n'est pas demandé de saisie dans cet onglet. Cependant, il peut aider à la compréhension de l'imputation des charges dans le TIC.

Cet onglet reprend chaque ligne de la BCA.

Il applique les informations des différentes étapes du TIC :

- Balance comptable analytique : compte BCA, le libellé BCA, le montant BCA, l'UF
- Correspondance UF-SA : SA, libellé SA correspondant à l'UF
- Normalisation des comptes : compte analytique RTC et le compte RTC correspondant au compte BCA, sauf si la correspondance est de 1 → n
- **Nouveauté 2023 : la SA d'affectation appliquée par le logiciel selon la méthodologie RTC et son libellé**

Le visuel général est le suivant :

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Compte BCA	Libellé BCA	Montant BCA	UF	SA	Libellé SA	Compte ana RTC	Compte RTC	SA RTC appliquée	Libellé SA RTC	Règle compte ai
H94211	Achats stockés : Spi	200 220,94	90046	9328	Explorations foncti	60211+603211	60211	9328	Explorations foncti A	
H94211	Achats stockés : Spi	4,03	40077	9362	Stérilisation	60211+603211	60211	9362	Stérilisation A	
H94211	Achats stockés : Spi	1,50	40044	9364	Génie Biomédical	60211+603211	60211	9364	Génie Biomédical A	
H94211	Achats stockés : Spi	9 06 80043		9311R	Entretien-mainten	60211+603211	60211	9311R	Entretien-mainten A	

↑
1 ligne = 1 ligne de la BCA

↑
3 nouvelles colonnes :

- SA RTC appliquée : SA sur laquelle a été imputée la valeur de la charge / produit
- Libellé SA RTC : libellé de la SA RTC appliquée
- Règle compte analytique : règle appliquée par le logiciel

Cas particulier :

Dans le cas d'un compte avec normalisation, correspondance 1 compte BCA → n comptes analytiques RTC : la ligne du compte BCA indique pour la colonne compte ana RTC indique : « Non disponible, correspondance à réaliser dans l'onglet Retraitement Comptable »

Compte BCA	Libellé BCA	Montant BCA	UF	SA	Libellé SA	Compte ana RTC	Compte RTC
H68112000	DOT AMORT IMMO CORP	15 788,97	-000	REGUL_01	Regul 01	Non disponible, correspondance à réali:	
H68112000	DOT AMORT IMMO CORP	28 962,28	A100-001	9342111	Chirurgie générale	Non disponible, correspondance à réali:	
H68112000	DOT AMORT IMMO CORP	537,95	A100-002	9341416	Surveillance contin	Non disponible, correspondance à réali:	
H68112000	DOT AMORT IMMO CORP	3 304,54	A100-003	934142	Soins intensifs mé	Non disponible, correspondance à réali:	

3.7.7 Onglet « Détail_REGUL » : Aide à la compréhension des retraitements analytiques

Le logiciel génère, en parallèle de l'onglet 6-Retraitements, un onglet informatif « Détail_REGUL », il n'est pas demandé de saisie dans cet onglet.

Il permet de visualiser le détail des sections REGUL qui ne sont pas annulées, ie dont la somme des lignes par compte est différente de 0.

	A	B	C	D
1	Nom_REGUL ▼	Compte BCA ▼	Montant BCA ▼	
2	REGUL_01	H60211000	673,54	
3	REGUL_01	H70611001	-0,01	
4	REGUL_01	H70621011	-0,07	
5	REGUL_56	H70611011	0,03	

3.7.8 Réaliser des modifications des onglets « Retraitement »

3.7.8.1 Principe général

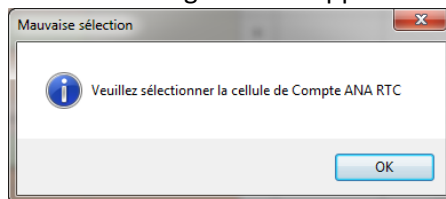
L'établissement doit créer de nouvelles lignes pour toute correction/modification dans cet onglet : corriger le montant restant à affecter afin : **d'imputer le montant restant à affecter sur les SA, annuler les SA Regul, corriger des affectations analytiques** (cf. section sur les actions à réaliser).

1. Se positionner sur la ligne avec le compte analytique RTC dont il souhaite apporter des modifications, avant de cliquer sur le bouton « Ajouter MODIF ».

Exemple : Bloc 3 – Comptes avec normalisation, cliquer sur la cellule 61223-Compte ANA RTC

Titre	Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections
CR3C	H61229460		SOGELEASE 532814-00 (MAT.MED)			907,37	907,37
CR3C	H61229460 ANNUL						-907,37
CR3C	H61229460 (NORM 1)	61223	Crédit-bail mobilier- Matériel biomédical		A		907,37

- Sinon le message suivant apparaît :



2. Cliquer sur le bouton « Ajouter MODIF »

Ajouter MODIF

- a. Une ligne est rajoutée en dessous du compte analytique
- b. Le nombre de lignes MODIF n'est pas limité.

3. Saisir les montants par SA, positifs ou négatifs ainsi qu'un commentaire

Exemple : Bloc 3 Comptes avec normalisation : nouvelle ligne 61223 (MODIF 1) et saisie de montant sur les SA pour une correction analytique de -300€ sur SA Chir et 300€ sur SA Unité hospit temp.

Titre	Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	Unité d'hospitalisation temporaire - Service de Porte - HC	Chirurgie générale et spécialités indifférenciées - unité mutualisée
			SA REGUL à annuler						-0,05	9341501	9342111
CR3C	H61229460		SOGELEASE 532814-00 (MAT.MED)			907,37	907,37		0,00		481,80
CR3C	H61229460 ANNUL						-907,37				-481,80
CR3C	H61229460 (NORM 1)	61223	Crédit-bail mobilier- Matériel biomédical		A		907,37	0,00			481,80
CR3C	H61229460 (NORM 1)	61223 (MODIF 1)			A		0,00	0,00		300,00	-300,00

Attention : Les lignes ajoutées dans cette phase ne sont pas ajoutées dans les étapes amont dans la BCA.

La modification est OK lorsque la somme du montant imputé sur les sections (Ligne d'origine + ligne ANNUL + ligne NORM +lignes MODIF) égal au montant BCA.

3.7.8.2 Exemple de retraitement dans la partie Titre 1 – charges de personnel et les ETPR

La correction sur les charges de titre 1 se fait, par ajout de lignes, sur un niveau agrégé des postes de charges.

Pour les ETPR, on peut également ajouter des lignes de modification à l’instar des charges.

8	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle
9	: CHARGES DE PERSONNEL			
10	PERSONNEL MÉDICAL			
11	PM_EXT	Autre personnel extérieur médical		A
12	PM_REMU	Total des charges de personnel salarié médical (hors comptes 6721 et 649)		A
13	PM_REMU (MODIF 1)		Une ligne MODIF pour les charges de PM	A
14	PM_ETPR	NB d'ETPR Personnel Médical hors docteurs juniors, internes et étudiants		A
15	PM_ETPR (MODIF 1)		Une ligne MODIF pour les ETPR	A

Attention : il faut penser à modifier les ETPR en correspondance avec les corrections de charges de personnel

3.7.8.3 Exemple de retraitement dans le BLOC 2- Comptes sans normalisation

Dans l'exemple ci-dessous, issu de l'onglet, l'établissement ventile dans sa BCA : 5 048,09€ sur la SA Pharmacie et 1500€ sur la SACG.

Compte BCA	Libellé BCA	Montant BCA	UF	SA	Libellé SA
H62421100	TRANSPORT MALADE CORBIE	5 048,09	A300-010	9361	Pharmacie
H62421100	TRANSPORT MALADE CORBIE	1 500,00	A300-001	93111	Services administratifs à caractère gé

a) Avant corrections :

		SA REGUL à annuler	-0,05	Nb compte restant : 1					Services administratifs à caractère général	
Titre	Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	93111
CR3C	H62421100	6241+6242+6247+6248	Transports (hors transport d'usagers)		D	6 548,09	1 500,00	5 048,09	5 048,09	1 500,00

L'imputation n'est pas autorisée sur le compte ana RTC 6241+6242+6242+6248 pour la SA Pharmacie, donc :

1. Le montant imputé sur les sections apparait en rouge avant modification
2. Le restant à affecter est de 5 048.09€ correspondant au montant sur la SA Pharmacie
3. La colonne « Règles » indique le code D, le logiciel ne peut pas mettre le montant non affecté sur une SA Solde ou une SA automatique
4. L'établissement peut créer une ligne MODIF et affecter le montant restant sur une section, afin de tracer les modifications.
5. Autre option : corriger en amont dans la BCA

b) Cas où la modification est réalisée avec succès :

Le montant restant à affecter a été imputé sur la SA Services Hôteliers sur une nouvelle ligne (MODIF 1) : la somme des montants imputés sur les sections est égale au montant BCA

		SA REGUL à annuler	-0,05	Nb compte restant : 1					Services hôteliers	
Titre	Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	93116
CR3C	H62421100	6241+6242+6247+6248	Transports (hors transport d'usagers)		D	6 548,09	1 500,00	5 048,09	0,00	
CR3C	H62421100	6241+6242+6247+6248 (MODIF 1)			D		5 048,09	0,00		5 048,09

c) Cas où la modification n'est pas complète

		SA REGUL à annuler	-0,05	Nb compte restant : 1					LGG	LGG	
Titre	Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	93116	95111
CR3C	H62421100	6241+6242+6247+6248	Transports (hors transport d'usagers)		D	6 548,09	1 500,00	5 048,09	1 048,09		1 500,00
CR3C	H62421100	6241+6242+6247+6248 (MODIF 1)			D		3 000,00	0,00			3 000,00
CR3C	H62421100	6241+6242+6247+6248 (MODIF 2)			D		1 000,00	0,00		1 000,00	

L'ajout de 2 nouvelles lignes de modification ont permis d'imputer 3 000€ sur la SACG et 1 000€ sur la SA Services Hôteliers. Il reste néanmoins 1 048€ en « Restant à affecter » pour retrouver le montant de la BCA. Le montant imputé sur les sections reste donc en rouge.

3.7.8.4 Exemple de retraitement dans le BLOC 3 - Comptes avec normalisation

3.7.8.4.1 Pour les correspondances 1 → 1

a) Avant correction

Dans la BCA : L'établissement a imputé 1 537€ sur une UF correspondant à la SA Entretien maintenance sur le compte BCA H61060300.

Dans l'étape « Normaliser les comptes », le compte BCA H61063033 a été normé par l'établissement avec le compte ana RTC 6163 Assurance transport.

Onglet « Detail_BCA_SA » :

Compte BCA	Libellé BCA	Montant BCA	UF	SA	Libellé SA	Compte ana RTC	Compte RTC
H61603000	ASS AUTOMOBILE	1 537,49	A300-009	93118	Entretien-mainten	6163	6163

Onglet « 6_Retraitement » :

L'imputation est fermée sur la SA Entretien Maintenance et ne peut pas être imputée sur la ligne NORM1, générée par le logiciel après la normalisation (cellule grisée). Le « Restant à affecter » est de 1 537€. Le « Montant imputé sur les sections » s'affiche en rouge.

		SA REGUL à annuler		-0,05	Nb compte restant : 2				Entretien-maintenance	
Titre	Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Regle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	93118
CR3C	H61603000		ASS AUTOMOBILE			1 537,49	0,00		1 537,49	
CR3C	H61603000 ANNUL						0,00			
CR3C	H61603000 (NORM 1)	6163	Assurance transport		D		0,00	1 537,49		

L'établissement doit ajouter une ligne de modification pour réaliser la correction

b) Correction réalisée avec succès

Après avoir cliqué sur « Ajout MODIF », l'établissement affecte le montant sur la SA Transport motorisé.

		SA REGUL à annuler		-0,05	Nb compte restant : 1				Transport Motorisé des patients (hors SMUR)	
Titre	Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Regle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	931172
2	CR3C	H61603000	ASS AUTOMOBILE			1 537,49	0,00		0,00	
3	CR3C	H61603000 ANNUL					0,00			
4	CR3C	H61603000 (NORM 1)	Assurance transport		D		0,00	1 537,49		
5	CR3C	H61603000 (NORM 1)	6163 (MODIF 1)		D	1 537,49	0,00			1 537,49

3.7.8.4.2 Pour les correspondances 1 → n

Exemple : cas d'un compte BCA splitté vers 2 comptes comptable RTC

a) Avant correction

Dans la BCA : L'établissement a imputé 367 153€ sur le compte BCA H6811200.

Dans l'étape « Normaliser les comptes », l'établissement a fait correspondre ce compte avec 2 comptes RTC : 68118 et 68113

N° compte BCA	Libellé compte BCA	Montant BCA	Conformité	A corriger	Titre	N° compte comptable RTC	Libellé compte comptable RTC	N° compte analytique RTC	
H68112000	DOT AMORT IMMO CORP	367 153,68	Compte inexistant dans le RTC	Non					AJOUTER
H68112000 (NORM 1)				Non	CR4C	681118	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles : Autres immobilisations incorporelles	681118	Supprimer
H68112000 (NORM 2)				Non	CR4C	681113	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles : Frais d'étude, de recherche et de développement	681113	Supprimer

Dans l'onglet 6_retraitement, à l'ouverture : Le logiciel génère 2 lignes de normalisations correspondant aux comptes analytiques du RTC, sans montant, avec les couleurs d'imputations du classeur ARCANH.

L'établissement peut modifier :

- soit directement sur les lignes NORM, sans ajout de nouvelles lignes.
- soit ajouter une ligne MODIF

Titre	Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	9314
CR4C	H68112000		DOT AMORT IMMO CORP			367 153,68	367 153,68		367 153,68	
CR4C	H68112000 ANNUL						-367 153,68			
CR4C	H68112000 (NORM 1)	681118 (MODIF 1)	Autres immobilisations incorporelles		B		0,00	0,00		
CR4C	H68112000 (NORM 2)	681113 (MODIF 1)	Frais d'études, de recherche et de développement		B		0,00	0,00		

b) Correction réalisée avec succès

Le montant BCA d'origine est réparti par saisie directe sur chaque ligne NORM, sur la SA SAGG

Titre	Compte BCA	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Règle	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non imputé issu de la BCA	Restant à affecter	93111
CR4C	H68112000		DOT AMORT IMMO CORP			367 153,68	367 153,68		0,00	367 153,68
CR4C	H68112000 ANNUL						-367 153,68			-367 153,68
CR4C	H68112000 (NORM 1)	681118 (MODIF 1)	Autres immobilisations incorporelles		B		300 000,00	0,00		300 000,00
CR4C	H68112000 (NORM 2)	681113 (MODIF 1)	Frais d'études, de recherche et de développement		B		67 153,68	0,00		67 153,68

3.7.9 Contrôler les données des onglets « retraitement »

6 indicateurs vous permettent de vérifier si vos données peuvent être déversées dans le classeur ARCAh :

1 – Les charges de titre 1 doivent être réparties en totalité (Onglet « 7-Retraitemement-RH »)

A	B	C	D	E	F	G	H	I
7 - Retraitement - RH				Total Retraitement				
Version 2023.1.0.7								
Montant Total BCA (avec CNI)				76 073 815,15		Titre 1		
Montant imputé sur les sections				76 073 815,15		REMB et CET		
Restant à affecter				0,00		Montant BCA		
SA REGUL à annuler				0,00		192 912 550,96		
						Montant imputé sur les sections		
						192 912 550,96		
						Restant à affecter		
						0,00		
						ETPR - Importés		
						3 555,35		
						ETPR - Répartis		
						3 555,35		
						ETPR - Ecart		
						0,00		

2 – Les charges des comptes de remboursement de charges et d'atténuations ede charges liées aux CET doivent être réparties en totalité (Onglet « 7-Retraitemement-RH »)

A	B	C	D	E	F	G	H	I
7 - Retraitement - RH				Total Retraitement				
Version 2023.1.0.7								
Montant Total BCA (avec CNI)				76 073 815,15		Titre 1		
Montant imputé sur les sections				76 073 815,15		REMB et CET		
Restant à affecter				0,00		Montant BCA		
SA REGUL à annuler				0,00		192 912 550,96		
						Montant imputé sur les sections		
						192 912 550,96		
						Restant à affecter		
						0,00		
						ETPR - Importés		
						3 555,35		
						ETPR - Répartis		
						3 555,35		
						ETPR - Ecart		
						0,00		

3 – Les ETPR (si ceux-ci ont été déposés dans la phase « Déposer les ETPR ») doivent être répartis en totalité (Onglet « 7-Retraitemement-RH »)

A	B	C	D	E	F	G	H	I
7 - Retraitement - RH				Total Retraitement				
Version 2023.1.0.7								
Montant Total BCA (avec CNI)				76 073 815,15		Titre 1		
Montant imputé sur les sections				76 073 815,15		REMB et CET		
Restant à affecter				0,00		Montant BCA		
SA REGUL à annuler				0,00		192 912 550,96		
						Montant imputé sur les sections		
						192 912 550,96		
						Restant à affecter		
						0,00		
						ETPR - Importés		
						3 555,35		
						ETPR - Répartis		
						3 555,35		
						ETPR - Ecart		
						0,00		

4 – Les charges des autres comptes (hors titres 1 / REMB / CET) doivent être réparties en totalité (Onglet « 7-Retraitemement- hors RH »)

1	2	A	B	C	D	E	F	G	H	I
7 - Retraitement - Hors RH				Total Retraitement						
Version 2023.1.0.7										
Montant Total BCA (avec CNI)				76 073 815,15		Total "Hors RH"				
Montant imputé sur les sections (onglets RH et hors RH)				76 073 815,15		Montant BCA				
Restant à affecter				0,00		-115 775 065,56				
SA REGUL à annuler				0,00		Montant imputé sur les sections				
						-115 775 065,56				
						Restant à affecter				
						0,00				
Titre	Compte BCA modifié	Compte ANA RTC	Libellé compte (BCA ou RTC)	Commentaire	Regie	Montant BCA	Montant imputé sur les sections	Montant non im issu de la BC		

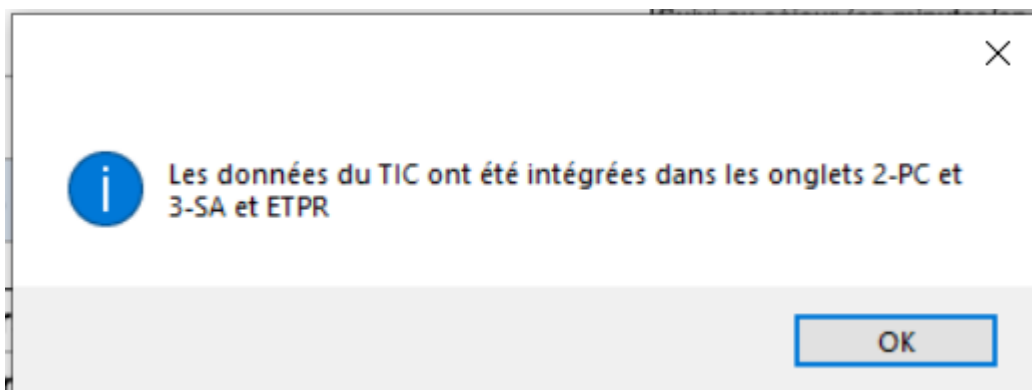
5 – Les charges des comptes des onglets doivent être réparties en totalité (Onglets « 7- Retraitement- RH » et « 7-Retraitement- hors RH »)

7 - Retraitement - Hors RH		Total Retraitement	Total "Hors RH"	
Version 2023.1.0.7				
	Montant Total BCA (avec CNI)	76 073 815,15	Montant BCA	-115 775 065,56
	Montant imputé sur les sections (onglets RH et hors RH)	76 073 815,15	Montant imputé sur les sections	-115 775 065,56
	Restant à affecter	0,00	Restant à affecter	0,00
	SA REGUL à annuler	0,00		

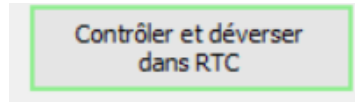
6 – Il ne doit plus rester de charges sur les SA REGUL (Onglets « 7-Retraitement- RH » et « 7-Retraitement- hors RH »)

7 - Retraitement - Hors RH		Total Retraitement	Total "Hors RH"	
Version 2023.1.0.7				
	Montant Total BCA (avec CNI)	76 073 815,15	Montant BCA	-115 775 065,56
	Montant imputé sur les sections (onglets RH et hors RH)	76 073 815,15	Montant imputé sur les sections	-115 775 065,56
	Restant à affecter	0,00	Restant à affecter	0,00
	SA REGUL à annuler	0,00		

- **Si les contrôles sont tous ok :**
 - Les données sont déversées automatiquement dans le classeur ARCAH
 - Le classeur RTC s’ouvre automatiquement
 - Le message suivant s’affiche



3.7.10 Déversement des données dans le classeur RTC



Ce bouton « contrôler et déverser dans RTC » enclenche :

- La vérification des indicateurs décrits ci-dessus
- Le déversement dans le classeur RTC dans les onglets 2-PC et 3-SA et ETPR (le cas échéant) dès que les contrôles de l'étape « Réaliser les retraitements analytiques » sont ok.

3.7.10.1 Principes de remplissage des onglets 2-PC, 3-SA et ETPR du classeur RTC

3.7.10.1.1 Principe général

- **Le logiciel additionne toutes les lignes d'un même compte analytique RTC (compte ANA RTC/ lignes NORM et MODIF)**
- Le logiciel prend les montants imputés par compte et par section **des onglets « 7-Retraitements »**

3.7.10.1.2 Traitement des comptes mixtes CNI/ PND

3.7.10.1.2.1 Détection des comptes mixtes CNI/PND

- Un compte est mixte si :
 - Le compte est ouvert sur la colonne « Charges incorporables / Produits admis en atténuation des charges » dans 2-PC (CI_PAC)
 - Et si au moins un des comptes CNI PND est ouvert (CNI_PND_A, CNI_PND_H...)

Numéro de compte	Libellés des comptes	Charges incorporables / Produits admis en atténuation des charges (E)	Charges non incorporables et Produits non déductibles Autres - Hors périmètre (F)	Produits non déductibles Produits de l'activité hospitalière (G)	Produits non déductibles Recettes liées aux Act. Subs. et RCRA (H)	Charges non incorporables et Produits non déductibles Par nature (I)
		CI_PAC	CNI_PND_A	CNI_PND_H	CNI_PND_R	CNI_PND_N
Charges :						
7471	Fond d'intervention régional (FIR)					
7472	Subventions versées au Centre de Santé de la Région de Bruxelles-Capitale (CSR)					
74731	Subventions versées au SAMU- Centre 15					0
74732	Subventions versées au SMUR					0
7474	Fonds pour l'emploi hospitalier (F.E.H.)					

- Liste des comptes mixtes pour lesquels les montants de produits déductibles et non déductibles sont reportés du TIC vers 2-PC : 709, 7471, 7475, 7477, 7485, 7486, 7488, 755, 756, 758, 7721, 7728, 777, 791.

3.7.10.1.2.2 Remplissage des comptes mixtes CNI/PND de l'onglet 2-PC

Pour les comptes mixtes, le logiciel déverse les montants de charges incorporables/ produits déductibles du TIC vers 2-PC ainsi que les montants des charges incorporables et non déductibles (CNI PND).

Habituellement, si l'établissement ne fait pas le TIC, pour les comptes mixtes, il doit ventiler manuellement, pour chaque compte mixte, la partie de charges incorporables/produits déductibles de la partie charges non incorporables/produits non déductibles.

Si l'établissement fait le TIC, le logiciel considère que l'établissement a réalisé le retraitement entre charges incorporables/produits déductibles d'une part et la partie charges non incorporables/produits non déductibles d'autres part. **L'établissement doit cependant vérifier la juste répartition entre les montants de charges incorporables/produit déductibles et les montants de charges non incorporables/produits non déductibles dans 2-PC.**

3.7.10.1.3 Report des signes

- Lors du déversement du TIC vers le 2-PC & 3-SA

Le logiciel réalise des changements de signes dans certains cas, en orange dans le tableau ci-dessous. On note S le signe comptable = Débit – Crédit et S* le signe contraire = Crédit -Débit

Données	BCA et onglet 6 TIC	CF dans ARCA nH	Montant balance dans 2-PC	Montant 3-SA
Charges				
Comptes en 6 hors 609, 619, 629, 649CITS, PT3PMX9, PT3PIX9, PT3PSX9, PT3PAX9	S	S	S	S
Comptes 609, 619, 629, 649CITS, PT3PMX9, PT3PIX9, PT3PSX9, PT3PAX9	S	S	S	S
Produits				
Comptes en 7 hors 709	S	S*	S*	S*
Comptes 709	S	S*	S*	S*

En conséquence :

➤ **Dans 2-PC et 3-SA**

Pour tous les comptes comptables en 6, le logiciel prend le signe du TIC (Débit-Crédit)

Pour tous les comptes comptables en 7, le logiciel inverse le signe du TIC (x-1). (Crédit- Débit)

➤ **Exemples illustratifs :**

	TIC	CF	2-PC	3-SA
611	100	100	100	100
609	-20	-20	-20	-20
	TIC	CF	2-PC	3-SA
741	-200	200 (Inversion)	200 (Inversion)	200 (Inversion)
709	20	20	20	-20

3.7.10.2 Contrôles du déversement par l'utilisateur

En bas de l'onglet 3-SA

Un tableau de recollement est disponible dans le bas de l'onglet 3-SA :

Total des charges – produits 3-SA	A – Formule dans le classeur
Total des charges – produits issues du TIC	B – Rempli par le logiciel
ECART	A-B – Formule dans le classeur
Date du dernier déversement	Rempli par le logiciel

Exemple d'un déversement réussi (ECART = 0) :

Vérification du déversement du TIC vers ARCAH (tableau indicatif)	
Total des charges-produits - Onglet 2-PC	76 073 815
Total charges - produits issues du TIC	76 073 815
ECART	0
Date du dernier déversement	08-04-2024 14:55

Si ECART était différent de 0, il convient de prévenir l'ATI H.

En bas de l'onglet ETPR

Un tableau de recellement est disponible dans le bas de l'onglet 3-SA :

Total des ETPR déversé dans l'onglet	A – Formule dans le classeur
Total des ETPR – produits issues du TIC	B – rempli par le logiciel
ECART	A-B – Formule dans le classeur

Exemple d'un déversement en échec (ECART > 0) :

Vérification du déversement du TIC vers ARCAH (tableau indicatif)	
Total ETPR - Arcanh	0
Total ETPR issu du TIC	3 555
ECART	-3 555

Si ECART était différent de 0, il convient de prévenir l'ATI H. C'est le cas dans cet exemple.

ANNEXE 1

Correspondance des comptes 942 avec les comptes analytiques du RTC.

N° de compte en 94	Libellé 94	N° de compte comptable RTC pour 2-PC (Correspondance compte achat forcé par l'ATH)
9472	Consommations de marchandises à caractère hôtelier et général	6072
9412	Consommations d'achats stockés de matières premières et fournitures à caractère hôtelier et général	6012
9411	Consommations d'achats stockés de matières premières et fournitures à caractère médical et pharmaceutique	6011
9423	Consommations d'alimentation	6023
94221	Petit matériel médico-chirurgical non stérile, ligature, sutures, pansements	60221
94222	Dispositifs médicaux d'abord	60222
94223	Matériel et fournitures médico-chirurgicales à usage unique stérile	60223
94227	Fournitures de dialyse	60227
94228	Autres fournitures médicales	60228HPROT
94268	Consommations d'autres fournitures consommables	60268
942668	Consommations d'autres fournitures hôtelières	602668
9428	Consommations d'autres fournitures suivies en stocks	6028
942181	Consommations d'autres produits à usage médical	60218CM
94217	Consommations d'autres produits de base	60217
942182	Consommations d'autres produits pharmaceutiques	60218SP
942268	Consommations de Autres DMI	602268
94261	Consommations de combustibles et carburants	60261
942661	Consommations de couches, alèses et produits absorbants	602661
94225	Consommations de Dispositifs médicaux d'endoscopie	60225
942261	Consommations de DMI figurant sur la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS	602261
94216	Consommations de fluides et gaz médicaux	60216
94263	Consommations de fournitures d'atelier	60263
942651	Consommations de fournitures de bureau	60265FBURE
942652	Consommations de fournitures informatiques	60265FINFO
94224	Consommations de Fournitures pour laboratoires et dispositifs de diagnostic in vitro	60224
94264	Consommations de fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	60264
942663	Consommations de linge et habillement	602663
9471	Consommations de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	6071
942664	Consommations de matériel et fournitures à usage unique stérile	602664
942662	Consommations de petit matériel hôtelier	602662
94262	Consommations de produits d'entretien	60262
942151	Consommations de produits sanguins hors produits sanguins labiles	60215HPSL
942152	Consommations de produits sanguins labiles	60215PSL
94212	Consommations de spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS	60212
94211	Consommations de spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS	60211
94213	Consommations de spécialités pharmaceutiques sous ATU	60213